Quatre-vingt-quatrième année. — N° 85. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 6 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste des candidats autorisés à bénéficier des facilités de préparation au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration de septembre 1952, prévues par le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 (p. 3634).

Ministère de la justice.

Décret du 4 avril 1952 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 3635).

Décret du 5 avril 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (p. 3635).

Arrêté du 19 mars 1952 augmentant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances de la cour de cassation (p. 3636).

Arrêté du 31 mars 1952 autorisant le juge de paix d'Orléansville à tenir une audience foraine bimensuelle à Molière (p. 3636).

Arrêté du 1er avril 1952 portant ouverture, en 1952, d'un concours pour le recrutement d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 3636).

Arrêté du 2 avril 1952 modifiant la composition des commissions administratives paritaires de la direction de l'éducation surveillée du ministère de la justice (p. 3637).

Arrêté du 2 avril 1952 modifiant l'arrêté du 20 décembre 1949 portant création d'une commission administrative paritaire auprès de l'administration pénitentiaire algérienne (p. 3637).

Arrêté du 2 avril 1952 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1950 fixant les conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 3638).

Arrêté du 2 avril 1952 créant un comité technique paritaire des services administratifs du conseil d'Etat (p. 3638).

Arrêtés portant nominations, mutations, mises en disponibilité, détachement et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et services pénitentiaires coloniaux) (p. 3638).

Ministère des affaires étrangères

Décret du 4 avril 1952 portant nomination d'un consul général à Milan (p. 3639).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 3 avril 1952 fixant la date et l'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement de commissions administratives paritaires de l'administration centrale (p. 3639).

Arrêtés portant promotions, mutations, réintégrations, détachement, mises en congé, licenciement, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 3639).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 21 mars 1952 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air (p. 3642).

Décrets du 4 avril 1952 portant promotion, nomination et intégrations (armée de terre, active et réserve) (p. 3642).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant et *décret* du 4 avril 1952 portant nominations (armée de terre, réserve) (p. 3643).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 3644).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-371 du 4 avril 1952 portant report de crédits de l'exercice 1950 à l'exercice 1951 (dépenses militaires) (p. 3640).

Arrêté du 4 avril 1952 fixant la liste des matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles qui peuvent être temporairement importés en franchise de la taxe à la production dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (p. 3641).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'Organisation d'aide économique et sociale (p. 3642).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er mars 1952 portant revalorisation de la rémunération des personnels des cliniques, des laboratoires et des cours des facultés de médecine et de pharmacie de Paris et des départements (p. 3645).

Arrêté du 31 mars 1952 autorisant les conseils généraux à allouer certaines indemnités aux archivistes en chef des départements (p. 3645).

Arrêtés portant titularisation, classement, détachements et rectificatif:

Administration centrale (p. 3645).
Bibliothèques (p. 3646).
Enseignement du second degré (p. 3646).
Enseignement du premier degré (p. 3646).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 52-372 du 4 avril 1952 portant aménagement des primes de rendement des fonctionnaires des mines (p. 3641).

Décrets du 4 avril 1952 portant acceptations de démission (mines) (p. 3645).

Arrêtés du 1er avril 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3645).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté et *decret* du 5 avril 1952 relatifs à la commercialisation des vins délimités de qualité supérieure de la récolte 1951 produits dans la métropole et en Algérie (p. 3647).

Arrêté du 25 mars 1952 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 22 janvier 1949 en ce qui concerne le payement de la prime à la naissance du premier poulain (p. 3648).

Arrêté du 27 mars 1952 relatif à l'institution d'une régie d'avances auprès du service du contrôle des lois sociales en agriculture (p. 3648).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 27 mars 1952 relatif à l'organisation de l'examen d'aptitude professionnelle des chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer (p. 3648).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 3649).

Arrêté portant nomination des membres de l'état-major particulier du ministre et délégation de signature (p. 3649).

Arrêtés portant promotions, nominations, intégration, mises en position de mission, détachements, radiation des cadres, admissions à la retraite et rectificatifs:

Administrateurs (p. 3649).
Administration générale (p. 3649).
Administration centrale (p. 3649).
Agriculture (p. 3649).
Eaux et forêts (p. 3649).
Ecole africaine de médecine vétérinaire (p. 3650).
Office de la recherche scientifique (p. 3651).
Service de l'élevage (p. 3651).
Transmissions (p. 3651).
Travaux publics (p. 3651).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 2 avril 1952 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 3651).

Arrêté du 5 avril 1952 relatif à l'indemnité de dépossession « sidérurgie et mines de fer » (p. 3651).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 2 avril 1952 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 3651).

Arrêté portant détachement (inspection de la santé) (rectificatif) (p. 3652).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 1er avril 1952 relatif à l'ouverture d'un concours, en 1952, pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs des services automobiles des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions d'accès à cet emploi en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres (p. 3652).

Arrêtés du 1er avril 1952 autorisant l'ouverture et fixant les conditions d'organisation d'un concours, en 1952, de recrutement d'adjoints administratifs au ministère des postes, télégraphes et téléphones et au secrétariat d'Etat à la guerre (p. 3652).

Suspension temporaire de fonctions (p. 3654).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3654).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3657).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 4 avril 1952. — Convocations de commissions (p. 3658).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air (rectificatif) (p. 3659).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de certaines marchandises à destination de la Suisse ou de Hong-Kong (p. 3659).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 3659).

Annonces (p. 3660).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats autorisés à bénéficier des facilités de préparation au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration de septembre 1952, prévues par le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950.

1° *Candidats admissibles au second concours d'octobre 1951.*

MM. Baccou (Roger).
Chausson (Georges).
Contensou (Robert).
MM. Decelle (Gaston).
Lefevre (René).
Rouvière (Roger).

2° *Candidats admis aux épreuves du 8 mars 1952 prévues par l'arrêté du 25 mai 1951.*

MM. Albano (Gilian).
André (Robert).
Anjourand (Jacques).
Argence (Fernand).
Arnoux (André).
Artz (Lucien).
Attia (Joseph).
Mme Autrand (Fabrielle).
M. Azzola (Cyrille).
Mlle Barbut (Janine).
MM. Baudrier (Jacques).
Bauzit (André).
Becker (Marcel).
Bellahsene (Akli).

MM. Benigeri (Jacques).
Bertou (Marius).
Bertout (Jacques).
Bertrand (Georges).
Bevillacque (Georges).
Bidet (Henri).
Boisgontier (Georges).
Boisserie (Robert).
Bombarde (Albert).
Bomel (Jules).
Boniface (François).
Bonnefille (Robert).
Bonnefon (Jean).
Bourdet (Jean).
Bourdon (Jean).
Boutigny (Roger).
Boyer (André).
Brandt (Charles).
Buche (Jean-Marie).
Carmille (Robert).
Casanova (Guy).
Castaings (Jean).
Chandellier (Pierre).
Chanial (Raymond).
Charrier (James).
Chatel (François).
Chavanel (Roger).
Chavanne (Georges).
Chevat (Maurice).
Claverie (Jean).
Col (Maurice).
Colombier (André).
Conte (Pierre).
Corlieu (de) (Louis).
Costes (Pierre).
Crespi (Daniel).
Cros (Louis).
Dard (Jean).
Dardelet (Pierre).
Dance (Henri).
Debacker (Maurice).
Delille (René).
Delmas (Yvon).
Depasse (Bernard).
Dubouis (Maurice).
Dubourg (Henri).
Duprès (Albin).
Dufer (René).
Duffort (Gérard).
Dumas (Robert).
Dupré (Gérard).
Dupuis (Gilbert).
Durvin (André).
Edin (Jacques).
Escouteloup (Jean).
Fabre (André).
Faroux (Charles).
Faure (Jean).
Fauris (Robert).
Favitski (de) (Dimitri).
Fayon (Pierre).
Fereol (Pierre).
Formet (Roger).
Fournier (Pierre).
François (Robert).
Furber (Gilbert).
Galas (Antoine).
Gandini (Jacques).
Mlle Gérin-Roze (Charlotte).
MM. Girardot (Charles).
Giraud (Roland).
Goalec (Bertrand).
Gourcuff (Roger).
Granger (Charles).
Gril (Joseph).
Gros (Henri).
Guenel (Jean).
Guichaoua (François).
Guiter (Jean).
Guittard (Marcel).
Guyader (Yves).
Guyenot (Jean).
Habert (Gabriel).
Halipre (André).
Henry (Georges).
Hlavacek (Charles).
Hydrio (Louis).
Jacquot (Pierre).
Mlle Jean (Jacqueline).
M. Jeanmougin (Pierre).
MM. Jeannin (Jean).
Job (Philippe).
Jovy (René).
Joyeux (Henri).
Kalmbacher (Jean).
Labarbe (Henri).
Lachaud (Raymond).
Lacombe (Paul).
Lamy (Robert).
Langlade (François).
Laurent (Lucien).
Lavaud (Roger).
Lazauche (Jacques).
Mlle Leca (Jeanne).
MM. Leclerc (Jacques).
Lefebvre (Jacques).
Le Fol (Jacques).
Leherissel (André).
Leroch (Jean).
Leroi (André).
Lesage (Maurice).
Loche (Joseph).
Loubier-Detaille (Jean).
Luc (Jean).
Lustig (Aloyse).
Mallet (Jean).
Marandet (Philippe).
Marc (Gilbert).
Marchand (André).
Mariani (Jacques).
Mariojouls (Jean).
Martel (Charles).
Massy (Pierre).
Mercier (Georges).
Mercier (Roger).
Mestraud (Gérard).
Mestre (Jean).
Mesturino (Roger).
Mias (Robert).
Mounet (Jean).
Napoly (Jean).
Neuville (Christian).
Nicolas (Alphonse).
Oheix (Gabriel).
Orsolle (Robert).
Pecqueux (Pierre).
Pedrola (René).
Penigaud (Claude).
Perez (René).
Perrier (André).
Mlle Petit (Jeanne).
MM. Peyrint (Henry).
Picot (Raymond).
Pierre (Christian).
Pisana (Ange).
Plantier (Christian).
Portes (Jean-Louis).
Ragot (Pierre).
Rasario (Maurice).
Raynaud (Michel).
Regis (Pierre).
Renaud (Pierre).
Renauld (Philippe).
Mme Renoir (Anne-Marie).
MM. Richard (Jean).
Robert (Guy).
Mlle Roques (Eliane).
MM. Rougeot (Alain).
Rougie (Gabriel).
Roussy (Jean).
Roustide (René).
Saby (Etienne).
Saint-Jean (Raymond).
Schmuck (Yves).
Serbin (Emmanuel).
Siegel (Maurice).
Signoret (André).
Soulignac (Alain).
Sourd (Jean).
Soutenet (Jean).
Terrieux (Sylvain).
Thevenard (Jean).
Thevenon (Charles).
Tomasini (Joseph).
Vandeveide (Louis).
Mlle Vavdin (Lucette).
MM. Viars (Jean).
Vidal (Maurice).
Warasse (Louis).
Zonza (Robert).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 avril 1952 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 4 avril 1952, M. Bockel (Francis-Léon) est nommé suppléant du juge cantonal de Wasselonne, en remplacement de M. Lobstein, atteint par la limite d'âge.

Décret du 5 avril 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Par décret en date du 5 avril 1952:

Sont acceptées les démissions de:

M. Fontenas (Raymond-Jules-Robert), notaire à Nolay (Côte-d'Or).

M. Court (Paul-Albert-Gabriel), avoué près le tribunal de première instance de Périgueux (Dordogne).

M. Renard (Maurice), greffier de la justice de paix de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

M. Amodru (René-Baptiste), huissier du tribunal de première instance de Grenoble (Isère).

Est supprimé l'office d'huissier du tribunal de première instance de Roanne (Loire), dont M. Lacouriablaise (Georges-Joseph-Marie) a été considéré comme démissionnaire d'office par décret du 28 juin 1948, à charge par MM. Bonpain, Grafmeyer, Jallas et Roux, huissiers du même tribunal ou leurs ayants droit, de verser par parts égales à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme de 500.000 F, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

En conséquence, le décret du 11 septembre 1951, qui a fixé à douze le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Roanne, est modifié et ce nombre est réduit à onze.

Les dispositions de l'article 4 du décret du 27 février 1952 sont remplacées, en tant qu'elles concernent le greffe du tribunal de première instance de Castelnaudary (Aude), par les dispositions suivantes:

« M. Heuillet (Guy-Louis-Joseph-Marie) est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de Castelnaudary (Aude), en remplacement de M. Mahinc (Robert-Maurice), dont la démission a été acceptée par décret du 22 janvier 1952, à charge par lui de verser la somme de 500.000 F avant sa prestation de serment, à titre d'indemnité, à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit ».

Les dispositions de l'article 4 du décret du 27 février 1952 sont remplacées, en tant qu'elles concernent le greffe du tribunal de commerce de Castelnaudary (Aude), par les dispositions suivantes:

« M. Heuillet (Guy-Louis-Joseph-Marie) est nommé greffier du tribunal de commerce de Castelnaudary (Aude), en remplacement de M. Mahinc (Robert-Maurice), dont la démission a été acceptée par décret du 22 janvier 1952, à charge par lui de verser la somme de 400.000 F avant sa prestation de serment, à titre d'indemnité, à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit ».

Les dispositions de l'article 4 du décret du 27 février 1952 sont remplacées, en tant qu'elles concernent le greffe du tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine), par les dispositions suivantes:

« M. Renard (Maurice) est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Robin (Jacques-Marie), décédé, à charge par lui de verser la somme de 7.500.000 F avant sa prestation de serment, à titre d'indemnité, à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit ».

Les dispositions du décret du 4 février 1952 sont remplacées, en tant qu'elles concernent le greffe de la justice de paix de Saint-Pourçain-sur-Sioule, par les dispositions suivantes:

« M. Allamagny (Marius-Michel), déjà huissier du tribunal de première instance de Cusset (Allier), est nommé greffier de la justice de paix de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), en remplacement de M. Compoing (Joseph), dont la démission a été acceptée par décret du 5 mai 1950, à charge par lui de verser la somme de 200.000 F avant sa prestation de serment, à titre d'indemnité, à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit ».

Sont nommés:

M. Calmet (Camille-Fernand), notaire à la résidence de Pont-Sainte-Maxence, canton de ce nom (Oise), en remplacement de M. Boilet (Aimé-Henri-Robert-Louis), démissionnaire.

M. Campagne (Pierre-Marie-Auguste-Adolphe), notaire à la résidence de Pourrain, canton de Toucy (Yonne), en remplacement de M. Calmet (Camille-Fernand), démissionnaire.

M. Ceyrac (Jacques-Marie-Charles), notaire à la résidence de Meyssac, canton de ce nom (Corrèze), en remplacement de M. Ceyrac (Paul-Marie-Joseph), son père, décédé.

M. Coucoureux (Osmin-Ernest-Henri-Eliezer), notaire à la résidence de Castelsarrasin, canton de ce nom (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Garrigues (François), démissionnaire.

M. Damian (Jean-Marc-Joseph), notaire à la résidence d'Avignon, canton de ce nom (Vaucluse), en remplacement de M. Coye de Brunelis (Jean-Franc-Louis), démissionnaire.

M. Fontenas (Raymond-Jules-Robert), notaire à la résidence de Rive-de-Gier, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Chatagnon (Louis-Aimé-Jean-Marie-François), démissionnaire.

M. Nouvelon (Paul-Emile), notaire à la résidence du Gault-du-Perche, canton de Droué (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Dagonneau (Omer-Mary-Maximilien), démissionnaire.

M. Rollin (André-Jean-Louis), notaire à la résidence de Saint-Amand-Montrond, canton de ce nom (Cher), en remplacement de M. Piat (Joseph-Marie-Gabriel-Constant-Eusice), démissionnaire.

M. Surin (Robert-Gaston-Albert), notaire à la résidence de Saint-Sulpice-sur-Leze, canton de Carbonne (Haute-Garonne), en remplacement de M. Dazum (Jean-Joseph-Victor), démissionnaire.

M. Colas de la Noue (Jean-Joaquin-Marie-Henri), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Gaffinel (Charles-André), dont la démission a été acceptée par décret du 4 février 1952.

M. Bonnefond (Pierre-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Lourdes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Ransac (Jean-Baptiste-Marie-René), démissionnaire.

M. Court (Paul-Albert-Gabriel), avoué près le tribunal de première instance de Soissons (Aisne), en remplacement de M. Marandon (Paul-Camille-Auguste), décédé.

M. Garrau (Louis-Camille-Jean), avoué près le tribunal de première instance d'Evreux (Eure), en remplacement de M. Leroux (Henri-Charles-Eugène), démissionnaire.

M. Jamain (Marie-Aubin-Ludovic-Pierre), greffier en chef de la cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Bels (Louis-Adrien-Joseph), décédé, à charge par M. Jamain de verser avant sa prestation de serment à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme de 7 millions de francs, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Rouard (Michel-Charles-Pierre), greffier en chef du tribunal de première instance d'Issoudun (Indre), en remplacement de M. Auchapt (Pierre-Antonin-Emile), qui a cessé l'exercice de ses fonctions.

M. Bellard (Ernest-François-Jean-Marie), greffier de la justice de paix de Noirmoutier (Vendée), en remplacement de M. Bonneau (Ferdinand), décédé.

M. Bouyge (Léon-Alphonse-Frédéric), greffier de la justice de paix de Lapleau (Corrèze), en remplacement de M. Chambrette (Martial-François), décédé.

Mme Filippi (Salomone-Eugénie), veuve Paoli, greffier de la justice de paix de Prunelli di Fiumorbo (Corse), en remplacement de M. Paoli (Gratien), décédé.

M. Perrier (Alphonse-Henri-Benoît), déjà huissier du tribunal de première instance de Laval (Mayenne), greffier de la justice de paix de Montsurs (Mayenne), en remplacement de M. Chatillon (Henri-Victor-Léon-Joseph), décédé.

M. Amodru (René-Baptiste), huissier du tribunal de première instance de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Siaud (Alexandre-Albert-Ephrem), décédé.

M. Lalubin (Jean-Claude-Léonce-Michel), huissier du tribunal de première instance de Nérac (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Pedron (Adrien), décédé.

M. Lestrade (Adrien-Raymond-Claude), huissier du tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Marsan (Jean), démissionnaire.

M. Paloty (Raymond), huissier du tribunal de première instance de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), en remplacement de M. Bourgeois (Paul-Denis-Jean-Baptiste), décédé.

M. Rassinier (François-Xavier), huissier du tribunal de première instance de Belfort (territoire de Belfort), en remplacement de M. Renoux (Paul-Camille-Alfred-Eugène-Edmond), décédé.

M. Vincent (Louis-Auguste-Alix), huissier du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Falconnet (Jean-Roger), décédé.

M. Pierret (René-Stanislas-Léon), commissaire-priseur à la résidence de Paris, en remplacement de M. Hons-Olivier (Henri-Hippolyte-Adolphe-Marie), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Bearnais (Pierre-Jean-Joseph-Clovis), ancien notaire à la résidence de Duras (Lot-et-Garonne).

M. Megnin (Louis-Georges-Frédéric), ancien notaire à la résidence de Montbéliard (Doubs).

M. Prevost (Marie-Charles-Henri-Alexandre), ancien notaire à la résidence de Pavilly (Seine-Inférieure).

M. Rosey (Pierre-François-Jean-Baptiste-Henri), ancien notaire à la résidence de Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or).

M. Voynnet (Gustave-Albin-Louis), ancien huissier du tribunal de première instance de Grasse (Alpes-Maritimes).

M. Zurlinden (Joseph-Louis), ancien huissier du tribunal de première instance de Pithiviers (Loiret).

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances de la cour de cassation.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 25 mai 1946 instituant à la cour de cassation une régie d'avances pour le payement des dépenses urgentes de matériel afférentes au fonctionnement de cet organisme;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 25 mai 1946, est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 20.000 F. »

Art. 2. — Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 19 mars 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
J.-L. COSTA.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le directeur adjoint,
GIGELIS.

Autorisation au juge de paix d'Orléansville de tenir une audience foraine bimensuelle à Molière.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1842 portant organisation de la justice en Algérie;

Vu le décret du 10 août 1875 relatif à l'organisation judiciaire en Algérie et, notamment, son article 15;

Vu la délibération en date du 14 février 1951, approuvée par le préfet et par laquelle la commission municipale de la commune mixte de l'Ouardenis a voté les crédits nécessaires à la tenue par le juge de paix d'Orléansville d'une audience foraine bimensuelle à Molière,

Arrête:

Art. 1er. — Le juge de paix d'Orléansville est autorisé à tenir une audience foraine bimensuelle à Molière à charge par la commune intéressée d'inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais de déplacement du juge de paix et de ses auxiliaires.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Ouverture, au cours de l'année 1952, d'un concours pour le recrutement d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-251 du 3 mars 1952 fixant le statut particulier des éducateurs et éducatrices des services extérieurs de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt et un éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est autorisée au cours de l'année 1952.

Art. 2. — Le concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret susvisé du 3 mars 1952.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et par délégation:

Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Modification à la composition des commissions administratives paritaires de la direction de l'éducation surveillée du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-627 du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée modifié par les décrets n° 49-900 du 6 juillet 1949, n° 50-78 du 13 janvier 1950 et n° 51-19 du 4 janvier 1951;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 25 février 1948 portant création auprès de la direction de l'éducation surveillée au ministère de la justice de commissions administratives paritaires;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 25 février 1948 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel administratif et du personnel de formation professionnelle des services extérieurs de l'éducation surveillée:

COMMISSION PARITAIRE compétente à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION des représentants du personnel.
.....	....	.....
2° Des économes, adjoints d'économats de classe exceptionnelle, 1re classe et 2e classe, commis et agents des cadres complémentaires de bureau et de service.	6	1 Econome. 1 suppléant du même grade. 1 adjoint d'économat de classe exceptionnelle ou de 1re classe. 1 suppléant appartenant à l'une de ces classes. 2 adjoints d'économat de 2e classe ou commis. 2 suppléants appartenant à l'un de ces grades. 1 agent du cadre complémentaire de bureau. 1 suppléant du même grade. 1 agent du cadre complémentaire de service. 1 suppléant du même grade.
3° Des professeurs techniques, professeurs d'agriculture, professeurs techniques adjoints, chefs instructeurs, instructeurs techniques et instructeurs agricoles.	6	1 professeur technique. 1 suppléant du même grade. 1 professeur d'agriculture. 1 suppléant du même grade. 1 professeur technique adjoint ou chef instructeur. 1 suppléant appartenant à l'un de ces grades. 2 instructeurs techniques. 2 suppléants du même grade. 1 instructeur agricole. 1 suppléant du même grade.

Art. 2. — L'arrêté du 8 mai 1950 modifiant l'arrêté du 25 février 1948 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, (fonction publique) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Modification à l'arrêté du 20 décembre 1949 portant création d'une commission administrative paritaire auprès de l'administration pénitentiaire algérienne.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par le décret du 5 novembre 1948;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment ses articles 12 et 47;

Vu le décret n° 48-573 du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie, modifié par le décret n° 48-1569 du 8 octobre 1948;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1948 portant délégation de pouvoirs au gouverneur général de l'Algérie en matière d'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1949 portant création de commissions administratives paritaires auprès de l'administration pénitentiaire algérienne,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-après:

COMMISSION PARITAIRE compétente à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration	DÉSIGNATION des représentants du personnel.
1° Des directeurs de circonscription, directeurs d'établissements et sous-directeur.	3	1 directeur de circonscription. 1 suppléant du même grade. 1 directeur d'établissement. 1 suppléant du même grade. 1 sous-directeur. 1 suppléant du même grade.
2° Des greffiers comptables, économes et commis.	3	1 greffier-comptable ou économe. 1 suppléant du même grade. 2 commis. 2 suppléants du même grade.
3° Des gradés du personnel de surveillance.	6	1 surveillant chef ou surveillante chef de maison centrale ou d'établissement assimilé ou 1 surveillant chef de maison d'arrêt de grand effectif. 1 suppléant du même grade. 1 surveillant chef de maison d'arrêt de petit effectif. 1 suppléant du même grade. 2 surveillants commis-greffiers ou premiers surveillants. 2 suppléants du même grade. 2 surveillants chefs de prison annexe. 2 suppléants du même grade.
4° Des surveillants et surveillantes.	2	2 surveillants ou surveillantes. 2 suppléants du même grade.

Il sera désigné un nombre de suppléants égal au nombre des titulaires représentant l'administration.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PEHER DE FERAL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Modifications à l'arrêté du 17 janvier 1950 fixant les conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu le décret n° 45-627 du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée, modifié par les décrets n° 49-900 du 6 juillet 1949 et n° 51-19 du 4 janvier 1951;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1950 fixant les conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints des services extérieurs de l'éducation surveillée,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 17 janvier 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 4. — Les épreuves écrites d'admissibilité comportent:

« 1° Une rédaction, qui servira en même temps d'épreuve d'orthographe, sur une question se rapportant à la profession (durée: deux heures, coefficient: 1);

« 2° Une composition de mathématiques (durée: deux heures, coefficient: 1);

« 3° Un dessin ou tracé professionnel (durée: quatre heures, coefficient: 2, pour les candidats de la catégorie industrielle; coefficient: 1, pour les candidats de la catégorie agricole);

« 4° Une composition de technologie (durée: trois heures, coefficient: 2, pour les candidats de la catégorie industrielle; coefficient: 3, pour les candidats de la catégorie agricole). »

Art. 2. — Les articles 14 et 15 de l'arrêté du 17 janvier 1950 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 14. — Les épreuves de l'examen professionnel sont de même nature et de même durée et comportent les mêmes coefficients et les mêmes notes éliminatoires que les épreuves du concours visées aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent arrêté.

« *Art.* 15. — Les candidats ayant obtenu, dans l'ensemble des épreuves, une note moyenne générale au moins égale à 13 sur 20, font l'objet d'un classement sur une liste d'aptitude à l'emploi du professeur technique adjoint. »

Art. 3. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Création d'un comité technique paritaire des services administratifs du conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Sur la proposition du vice-président du conseil d'Etat,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 20;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 6 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du secrétaire général du conseil d'Etat, un comité technique paritaire central.

Art. 2. — Ce comité est composé comme suit:

A. — Représentants de l'administration.

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés par arrêté du vice-président du conseil d'Etat parmi les fonctionnaires du conseil d'Etat ayant au moins le grade d'attaché administratif de 2e classe, ou les agents spécialement qualifiés, pour traiter les questions entrant dans la compétence des comités techniques paritaires.

B. — Représentants du personnel.

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant les organisations syndicales dont la liste sera établie dans les conditions fixées par l'article 42 du décret du 24 juillet 1947 susvisé.

Art. 3. — Le comité paritaire central institué à l'article 1er du présent arrêté est compétent dans les limites fixées à l'article 46 (2e) du décret du 24 juillet 1947 pour connaître des matières énumérées à l'article 44 dudit décret et intéressant les services administratifs du conseil d'Etat.

Art. 4. — La liaison entre le comité technique paritaire, d'une part, et les services du conseil d'Etat ayant compétence pour traiter les questions énumérées à l'article 44 du décret du 24 juillet 1947, d'autre part, est assurée par le président dudit comité.

Art. 5. — Le vice-président du conseil d'Etat et le secrétaire général du conseil d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 28 mars 1952:

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 20 mars 1952 par laquelle est nommé, en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Saverne: M. Rémy (André), surveillant-chef (2e classe) de la maison d'arrêt d'Alès, qui est maintenu à son poste actuel.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 20 mars 1952 par laquelle est nommé, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt d'Alès: M. Issartel (André), surveillant-chef (2e classe) de la maison d'arrêt d'Orléans, qui est nommé, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Saverne.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 20 mars 1952 par laquelle est nommée à la maison d'arrêt de Saverne: Mme Rémy (Marcelle), surveillante de petit effectif (1re classe), à la maison d'arrêt d'Alès, qui est maintenue dans son poste actuel.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 20 mars 1952 par laquelle est nommée à la maison d'arrêt d'Alès: Mme Issartel (Yvonne), surveillante de petit effectif (1re classe), à la maison d'arrêt d'Orléans, qui est nommée, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Saverne.

Par arrêté du 31 mars 1952:

Sont nommés, sur leur demande, par permutation:

Econome (2e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux: M. Fayet (Joseph), greffier comptable (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Greffier comptable (2e classe) à la maison centrale d'Eyses: M. Meynot (André), économe (2e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants-chefs (hors classe):

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Patte (Marcel), surveillant-chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Bourg.

A la maison d'arrêt de Bourg: M. Meurdefaim (Paul), surveillant-chef (hors classe) au fort de la Duchère, à Lyon (établissement supprimé).

Est nommé, à compter du 15 avril 1952, surveillant-chef (3e classe):

A la maison d'arrêt d'Auch: M. Légionnet (Simon), surveillant-chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

Est nommé, sur sa demande, à compter du 15 avril 1952, surveillant-chef adjoint (2e classe):

A la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer: M. Palette (Jean), surveillant-chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Est nommée surveillante de petit effectif (1re classe):

A la maison d'arrêt de la Santé: Mme Patte (Alice), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Bourg.

Est nommée surveillante de petit effectif de 1re classe:

A la maison d'arrêt de Bourg: Mme Meurdefaim (Marcelle), surveillante de grand effectif (2e classe) aux prisons de Lyon.

Est nommée, à compter du 15 avril 1952, surveillante de petit effectif (1re classe):

A la maison d'arrêt d'Auch: Mme Légionnet (Germaine), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

Par arrêté du 1er avril 1952:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Peretti (Ambroise), commis (2e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Recazens (Frédéric), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Limoux.

A la maison d'arrêt de Beauvais: M. Bourgeois (Aimé), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

A la maison centrale de Doullens: M. Morel (Jules), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Doullens.

A la prison-asile Pescayre, à Saint-Sulpice-la-Pointe: M. Talieu (Roger), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Grenoble.

Est nommée surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Beauvais: Mme Bourgeois (Gilberte), surveillante de grand effectif (5e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Besançon: Mme Agnus, née Grandjean (Marguerite).

Est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 8 mars 1952: Mme Vaillard (Apollonie), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Falaise.

Est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 22 mars 1952: M. Moutot (Eugène), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Asope (Christian), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché et mis à la disposition du secrétariat général provisoire de l'Assemblée de l'Union Française, du 1er septembre 1947 au 15 avril 1950.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 avril 1952 portant nomination d'un consul général à Milan.

Par décret en date du 4 avril 1952, M. Negrier (Pierre-Marie-Antoine), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Milan, en remplacement de M. Offroy.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date et organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires nos 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 de l'administration centrale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifiée par les décrets nos 48-1708 du 5 novembre 1948 et 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 1er avril 1952 fixant la composition des commissions administratives à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires nos 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 de l'administration centrale du ministère de l'intérieur est fixée au 9 mai 1952.

Art. 2. — Les listes de candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié, devront être remises à la direction du personnel et des affaires politiques (bureau central du personnel) le 18 avril 1952, dernier délai.

Art. 3. — Les fonctionnaires en service en dehors du département de la Seine, ainsi que ceux qui sont détachés ou en congé pourront voter par correspondance.

Des bulletins de vote seront envoyés aux intéressés avant le 1er mai 1952. Ces derniers devront ensuite adresser leur bulletin sous double enveloppe et en recommandé à la direction du personnel et des affaires politiques (bureau central du personnel).

Les bulletins de vote devront parvenir au service précité au plus tard le jour du scrutin.

Art. 4. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
CHRISTIAN LOBUT.

Sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêtés des 26 octobre, 13 novembre et 21 décembre 1951, 12 février 1952, sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite en application de la loi du 3 septembre 1947:

MM. Jeanpierre (Jules), Gratien (Georges), Villacampa (Joseph), Goerig (Georges), inspecteurs principaux de la sûreté nationale.

MM. Corroyer (Albert), Naveau (François), Oge (René), Rousseau (Marcel), Servant (Bernard), inspecteurs de la sûreté nationale.

Par arrêtés des 5 janvier et 28 février 1952, sont licenciés, sur leur demande, en application de la loi du 3 septembre 1947:

MM. Grangeaud (Jacques), Fry (Maurice), inspecteurs de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 4 février 1952, il est mis fin au détachement auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne de M. Conan (Georges), inspecteur de la sûreté nationale de 1re classe, qui est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et muté, dans l'intérêt du service, aux services de police de la Guadeloupe.

Par arrêtés du 5 février 1952, sont mutés pour convenances personnelles:

M. Steil (Geoffroy), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Strasbourg.

M. Braillard (Marcel), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Rouen.

Par arrêté du 7 février 1952, M. Thieblot (Achille), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Sarlat.

Par arrêtés du 11 février 1952, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Cabot (Jean), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Perpignan.

M. Cadenaule (Pierre), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Valenciennes, détaché à Condé-Coq.

M. Mahé (Jean), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Briey.

M. Titimal (Georges), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Lille, détaché à Neuville-en-Ferrain.

Par arrêtés du 12 février 1952:

M. Desanti (Ange), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Forbach.

M. L'chile (Pierre), inspecteur de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Wissembourg.

L'honorariat est conféré à M. Fourquet (Bonaventure), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, retraité.

Par arrêté du 15 février 1952, M. Le Bot (René), inspecteur de 2e classe, est reconnu en état d'invalidité temporaire pour la période du 13 janvier au 13 avril 1952.

L'intéressé invalide à 100 p. 100 a droit durant cette période aux prestations en nature à la charge de la sécurité sociale.

Par arrêté du 16 février 1952, M. Beraud (Ernest), inspecteur de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, aux services de police de la Réunion.

Par arrêtés du 18 février 1952:

Sont mis en congé, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946:

M. Ricard (Jean), inspecteur de 2e classe (quatrième congé, six mois plein traitement).

M. Blanie (Jean), inspecteur de 1re classe (cinquième congé, six mois plein traitement).

M. Le Bot (René), inspecteur de 2e classe (neuvième congé, trois mois demi-traitement).

M. Chalbos (André), inspecteur principal de 2e classe, est mis en disponibilité d'office avec demi-traitement pour une nouvelle période d'un mois (deuxième période) (art. 92, 114 et 116 de la loi du 19 octobre 1946).

M. Arrighi (François), inspecteur de 3e classe, en congé de longue durée, est réintégré au service des renseignements généraux à Bastia (section police de l'air).

Par arrêtés du 20 février 1952, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Tamissier (Léonce), inspecteur de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Sidrac (Fernand), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Menton.

M. Paris (Georges), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Pontoise, détaché à Montmorency.

M. Mariotti (Adolphe), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Agen.

M. Impens (Roger), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Bourg-Madame.

M. Feraud (Laurent), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Breil, détaché à Saint-Dalmas-de-Tende.

M. Diff (Jules), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Jeumont.

Par arrêté du 25 février 1952, il est mis fin au détachement auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne de M. Allemand (Anthelme), inspecteur de 2e classe, qui est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 26 février 1952:

Sont promus inspecteurs archivistes, agents spéciaux principaux de 2e classe, les inspecteurs archivistes agents spéciaux dont les noms suivent:

MM. Chervet (Victor), Rallu (Fernand), Gadant (Adrien), Leca (Jean).

Sont promus inspecteurs chauffeurs mécaniciens, agents spéciaux principaux de 2e classe, les inspecteurs chauffeurs mécaniciens agents spéciaux dont les noms suivent:

MM. Gouverneur (André), Thomas (Charles), Savre (Jean), Pouy (Pierre), Dubernard (Jean), Ballais (Edouard), Soulas (Louis) (détaché).

M. Devaux (Denis), inspecteur photographe agent spécial, est promu inspecteur photographe agent spécial principal de 2e classe.

Sont promus secrétaires archivistes agents spéciaux principaux de 2e classe, les secrétaires archivistes agents spéciaux dont les noms suivent.

Mlles Piazza (Marie-Louise), Martin (Berthe).

Par arrêtés du 27 février 1952:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Le Du (André), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux, à Rennes.

M. Sorel (Jean), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Albert.

M. Camus (Louis), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 2e classe, au service régional de police judiciaire à Marseille, détachement de Nice (régularisation).

M. Lafoucrière (Roger), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Limoges.

M. Parisot (Paul), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Troyes.

M. Rey (Maurice), inspecteur de 3e classe, au service régional de police judiciaire à Lyon, détachement d'Annecy.

M. Laffont (Emile), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Toulouse.

M. Husson (Marceau), inspecteur radiotélégraphiste de 1re classe, officier de police judiciaire, au service régional de police judiciaire à Rouen.

Il est mis fin au détachement auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne et sont réintégrés dans les cadres de la sûreté nationale:

M. Saling (Isidore), inspecteur de 2e classe;

M. Martelli (Dominique), inspecteur de 2e classe,

qui sont affectés à la direction générale de la sûreté nationale.

L'arrêté du 17 octobre 1951 portant mutation au service des renseignements généraux à Rennes, de M. Mallet (Raymond), inspecteur de 1re classe, est rapporté.

M. Mallet est maintenu en fonctions à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 14 mars 1952, M. Perret (Jean), inspecteur de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Strasbourg.

Par arrêtés du 15 mars 1952, sont réintégrés dans leurs fonctions les inspecteurs de la sûreté nationale dont les noms suivent, actuellement en congé de longue durée:

M. Benazeth (René), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Cahors.

M. Pare (Louis), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Chalbos (André), inspecteur principal de 2e classe, en disponibilité d'office (art. 92, 114 et 115, loi du 19 octobre 1946), est réintégré dans ses fonctions à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 17 mars 1952, M. Chameroy (Julien), inspecteur de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Dijon.

Par arrêté du 19 mars 1952, l'honorariat est conféré à M. Lacorre (Jean), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, retraité.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-371 du 4 avril 1952 portant report de crédits de l'exercice 1950 à l'exercice 1951 (dépenses militaires).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-955 du 8 août 1950 relative au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950, et notamment son article 35;

Vu la loi n° 51-1050 du 29 août 1951 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950; 2° ratification de décrets (collectif d'ordonnancement);

Vu le décret n° 51-1244 du 31 octobre 1951 portant report de crédits de l'exercice 1950 à l'exercice 1951 (dépenses militaires),

Décrète:

Exercice 1950.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 114.471.000 F est définitivement annulé au titre du chapitre 3115: « Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale » du budget de la défense nationale (section marine).

Exercice 1951.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des

textes spéciaux, un crédit de 114.471.000 F, applicable au chapitre 3115: « Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale » du budget de la défense nationale (section marine).

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Liste des matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles qui peuvent être temporairement importés en franchise de la taxe à la production dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 20 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951;

Vu les décrets des 27 décembre 1917 et 30 mars 1918, pris en exécution de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946;

Vu le code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des matériaux de construction, des engrais et des outillages industriels et agricoles dont l'importation, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, peut avoir lieu en franchise de la taxe à la production pendant une durée de dix années, à compter du 1er mars 1952, en vertu de l'article 20 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, est fixée comme suit:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION
270.	Mortiers, ciments, pisés, coulis et mastics réfractaires.
285.	Plâtre.
287 A et B.	Chaux grasses et assimilées, chaux hydrauliques.
288.	Liants et ciments hydrauliques, non pulvérisés (clinkers) ou pulvérisés.
572 à 578 inclus (chapitre 31 en totalité).	Engrais.
765 A, 766 A, 767 A.	Bois commun. Ronds bruts. Equarris ou planés. Sciés.
769.	Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails.
772.	Pieux et piquets.
779.	Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés.
781 à 785 inclus.	Panneaux et tous articles visés aux numéros ci-contre.
788 à 790 inclus.	Pièces de charpente, pièces de menuiserie, baraques et tous articles visés aux numéros ci-contre.
833 E.	Papier et carton goudronnés, bitumés ou asphaltés.
1181 B.	Ardoises pour toitures.
1183 à 1187 inclus.	Ouvrages en pierre, plâtre, béton, amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires et tous articles visés aux numéros ci-contre.
1194 à 1199 inclus.	Tous articles visés aux numéros ci-contre (briques, tuiles, poteries, tuyaux, carreaux en terre commune).
1202.	Briques réfractaires.
1204.	Carreaux, briques, tuiles, pavés et dalles de pavement cuits en grès.
1205.	Tuyaux et raccords cuits en grès.
1208.	Grès sanitaires.
1210.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou poterie fine.
1212.	Faïences sanitaires.
1224 à 1227 inclus.	Verres plats venus de verrerie.
Ex. 1284 à ex. 1307 inclus.	Fers, fontes et aciers des catégories indiquées à ces numéros et destinés uniquement à la construction.
Ex. 1316 B, ex. 1323 B, ex. 1330 B.	Tubes et tuyaux en cuivre pur ou allié.
1354.	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages d'aluminium.
1355.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium.
1358.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages d'aluminium, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
Ex. 1368.	Zinc (feuilles, planches, tôles, etc.) destiné uniquement à la construction.
Ex. 1373.	Alliages de zinc (tôles, planches, etc.) destinés uniquement à la construction.
Ex. 1381.	Plomb (tuyaux, etc.) destiné uniquement à la construction.
1398 à 1402 inclus.	Constructions métalliques et matériaux de bâtiment et d'installation.
Ex. 1403.	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues, à l'exclusion de ceux de 1.000 litres et moins qui sont sans revêtement intérieur.
1413 à 1418 inclus.	Câbles, torsades, toiles métalliques, grillages, treillis.
1419 et 1420.	Chaînes.
1519 B et 1520.	Chaudières autres et leurs appareils accessoires.
1523.	Gazogènes.
1524 à 1526 inclus.	Machines à vapeur et turbines.
1528 et 1529.	Moteurs aviation et autres moteurs à explosion ou à injection.
1532 A et B.	Autres machines motrices; machines et appareils éoliens, moteurs à air comprimé (alternatifs ou rotatifs).
Ex. 1533 à ex. 1538 inclus.	Elévateurs à liquide, pompes et compresseurs à usage industriel ou agricole.
Ex. 1539.	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs, sauf de moteurs d'automobiles et de motocycles.
1540 à 1554 inclus.	Ventilateurs, foyers, brûleurs, fours, appareils frigorifiques, sauf appareils frigorifiques visés au numéro 1550 de 500 kg et moins.
1555 à 1586 inclus.	Matériel de levage et de manutention; machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de broyage, de criblage et d'agglomération de produits minéraux; machines et appareils pour la céramique, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie.
1587 à 1606 inclus.	Machines et appareils pour l'agriculture et les industries alimentaires.
1607 à 1610 inclus.	Machines et appareils pour les industries chimiques.
1611 à 1613 inclus.	Machines et appareils pour la papeterie.
1618 à 1622 inclus.	Machines et appareils pour les industries textiles.
1638 A à C.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients (bouteilles, boîtes, sacs, etc.), leurs parties et pièces détachées.
1641 A à 1648 C inclus.	Machines-outils.
1658 A et 1659 A.	Matériel de pesage lourd: ponts-bascules et bascules à installation fixe.
1673 à 1699.	Robinetterie; roulements; organes de transmission; pièces détachées de mécanique générale.
1700 à 1705 inclus.	Machines génératrices, moteurs, transformateurs, convertisseurs et assimilés.
1709 à 1726.	Appareillage électrique.
1727 A et B.	Matériel d'équipement électrique pour voies ferrées et autres voies de communication.
1742.	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs-récepteurs.
1744 B et C.	Dispositifs de radioguidage, radiobalisage, radiogoniométrie et similaires; sondeurs et détecteurs d'obstacles, par ultra-sons ou par ondes électromagnétiques.
1770 à 1796.	Véhicules pour voies ferrées et matériel de chemins de fer et de tramways.
Ex. 1797.	Voitures automobiles pour le transport des personnes en commun.
1798 à 1800 inclus.	Voitures automobiles pour le transport des marchandises et matériel de travail.
Ex. 1801 A.	Carrosseries pour le transport des personnes en commun.
1801 B.	Carrosseries pour le transport des marchandises.
1802 A.	Cabines.
Ex. 1803.	Châssis complets de voitures automobiles pour le transport des personnes en commun ou le transport des marchandises.
1814 A et B.	Remorques pour le transport des marchandises.
1828 et 1829 A à J.	Aérodynes; groupes et éléments d'aérodynes.

Art. 2. — Pour bénéficier de la franchise de la taxe à la production, les importateurs devront:

1° En faire la demande sur la déclaration d'importation;

2° Déposer à l'appui de la déclaration d'importation une attestation en double exemplaire indiquant les nom, prénoms, profession ou raison sociale et l'adresse du destinataire, ainsi que la nature, la quantité et la valeur des produits importés.

Cette attestation devra porter l'engagement, pour le cas où les produits ne recevraient pas l'affectation justifiant l'exemption de la taxe à la production, d'acquitter au service du chiffre d'affaires la taxe devenue exigible, sans préjudice des pénalités prévues à l'article 1756 du code général des impôts.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des impôts et le directeur des programmes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABRY.

Nomination de l'agent comptable de l'organisation d'aide économique et sociale.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-616 du 23 mai 1951 relatif à l'organisation d'aide économique et sociale, et notamment l'article 7 de ce texte;

Vu la proposition du directeur de l'organisation d'aide économique et sociale;

Sur le rapport du directeur de la comptabilité publique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bousquet (Raymond-Paul), receveur principal des finances de la trésorerie d'Algérie, en retraite, est nommé agent comptable de l'organisation d'aide économique et sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet de la date d'installation de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 21 mars 1952 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat a l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 août 1951 modifié, portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air;

Vu le décret n° 52-331 du 21 mars 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Sont confirmées les délégations de signature figurant dans le décret du 24 août 1951, modifié par le décret du 31 décembre 1951.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 mars 1952.

Fait à Paris, le 21 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 4 avril 1952 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 4 avril 1952, sont admis dans l'armée active, les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

MM. Demarne (Serge-Guy-Jean), lieutenant de réserve.
Le Louer (Robert-Jean-Joseph), lieutenant de réserve.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

MM. Chapron (Jean-Marie), sous-lieutenant de réserve.
Faure (Maurice-Léon-Roger), sous-lieutenant de réserve.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

M. Haeffner (Jean-Jacques-Charles), lieutenant de réserve.

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

M. Henry (René-Roger-Jean-Léon), sous-lieutenant de réserve.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

M. Hatier (André-René-Jules), capitaine de réserve (titre exceptionnel, Corée).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

MM. Delvert (Pierre), sous-lieutenant de réserve.
Dureau (François), sous-lieutenant de réserve.

M. le capitaine de réserve Hatier (André-René-Jules), visé à l'article 1er, est nommé capitaine à titre temporaire dans l'armée active, à compter du 1er janvier 1952.

Décret du 4 avril 1952 portant nomination, dans le cadre des officiers de reserve de la gendarmerie nationale, d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 4 avril 1952, M. le chef d'escadron Saliou (Jean-René-Pierre-Marie), rayé des cadres de l'armée active, est nommé, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du 20 février 1952.

Décret du 4 avril 1952 portant promotion d'un sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre (réserve, troupes métropolitaines).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Par décret du 4 avril 1952, est promu à titre définitif:

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1952.)

M. le sous-lieutenant de réserve Senechal (Maurice-Pierre-Fortuna-Julien).

Décret du 4 avril 1952 portant intégrations et promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserves).

Par décret en date du 4 avril 1952, sont nommés ou promus à titre définitif:

Réserves

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Pasteau (Michel-Octave), né le 19 février 1904.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

MM. Kauffmann (Jean-Roger), né le 19 octobre 1919.
Rolland (Kléber-Joseph), né le 16 mai 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Coindard (Marius-Marcel), né le 17 juillet 1904.
Demesse (Roger-Louis), né le 5 novembre 1920.
Mauriès (Jean-Romain), né le 8 février 1910.
Wetzel (Raymond-Emile), né le 17 février 1916.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Rolland (Kléber-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Coindard (Marius-Marcel).
Kauffmann (Jean-Roger).

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

MM. Demesse (Roger-Louis).
Mauriès (Jean-Romain).
Wetzel (Raymond-Emile).

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Juvenal (Jean-Marie), né le 13 juillet 1908.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Barthélémy (Pierre-Marius), né le 13 octobre 1909.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Sourbès (Léo-Paul), né le 27 juin 1921.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Juvenal (Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Barthélémy (Pierre-Marius).

(Pour prendre rang du 1er juin 1950.)

M. Sourbès (Léo-Paul).

Train.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Otterbein (Henri-Charles), né le 11 avril 1911.
Schmidt (Robert), né le 23 août 1909.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

MM. Otterbein (Henri-Charles).
Schmidt (Robert).

Génie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Henneguelle (Henri), né le 11 juin 1908.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Mittelberger (Guillaume-Pierre), né le 23 octobre 1916.
Vinchon (Georges-Eugène), né le 2 mars 1907.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

MM. Mittelberger (Guillaume-Pierre).
Vinchon (Georges-Eugène).

Matériel.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. de Toma (Daniel), né le 20 juin 1904.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. de Toma (Daniel).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Douay (Claude-Antoine), né le 3 octobre 1922.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Douay (Claude-Antoine).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. de Langenhagen (Pierre-Octave), né le 28 juillet 1914.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. de Langenhagen (Pierre-Octave).

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de terre, réserves).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les aspirants Blumenstein (Walter), Moal (Paul-Alain).
MM. les sergents-chefs Coic (Gabriel-Paul), Loisel (Roger).
MM. les sergents Girard (Jean), Mounier (Jean-Pierre).

Arme blindée et cavalerie.

M. le maréchal des logis chef Perrier (Jacques).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le sergent Jude (Yves).

Décret du 4 avril 1952 portant nomination d'officiers de réserve.

Par décret en date du 4 avril 1952, sous réserve que leur nomination ne leur ouvre droit à la solde du grade de sous-lieutenant que pour compter du jour où ils serviront en situation d'activité avec ce grade, sont nommés sous-lieutenants de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. l'aspirant Blumenstein (Walter).
MM. les sergents-chefs Coic (Gabriel-Paul), Loisel (Roger).
MM. les sergents Girard (Jean), Mounier (Jean-Pierre).

(Pour prendre rang du 18 octobre 1951.)

M. l'aspirant Moal (Paul-Alain).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. le maréchal des logis chef Perrier (Jacques).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. le sergent Jude (Yves).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ de façon que leur mise en route puisse être effectuée comme suit:

MAINTENANCE DE JUIN 1952

(Embarquement à partir du 1er mai 1952, voie aérienne.)

Colonels.

MM. Leonard (J.-Y.-A.), école d'application.
Pascal (G.-A.-J.), inspection technique du matériel.

(Embarquement à partir du 1er juin 1952.)

Capitaine.

M. Masson (J.-A.), entrepôt de Thouars.

Lieutenant.

M. Bouchet (Ch.-H.), 607e compagnie, Alger.

Sous-lieutenants.

MM. Brethonnet (J.-A.), 51e compagnie, F. F. A.
Pechon (M.-R.-F.), 187e compagnie, F. F. A.
Alfonsi (J.-A.), service central des approvisionnements.
Chauvin (R.-G.-A.), établissement de Neuvy-Pailloux.
Buffetaud (P.-J.-F.), centre d'instruction de Versailles.
Brion (R.), établissement de Versailles.
Jourdonneau (D.-L.), 81e bataillon, F. F. A.
Barthélemy (R.-C.-M.-A.), direction du matériel du Maroc.
Teuliere (J.-A.), établissement central du matériel.
Braeckmans (L.-M.-S.), établissement de Montpellier.
Tara (F.-F.), direction du matériel de Tunisie.
Guerin (L.-M.), centre mécanographique, F. F. A.
Aubel (R.-T.), établissement central du matériel.
Saude (C.-A.), central mécanographique, Nancy.

Sous-lieutenant de réserve en situation d'activité.

M. Milaine (C.), centre d'instruction de Metz.

MAINTENANCE DE JUILLET 1952

(Embarquement à partir du 1er juin 1952.)

Lieutenant-colonel.

M. de Lavenne de La Montoise (P.-C.-H.), 3e bataillon à Rennes.

Commandants.

MM. Wagner (J.), direction du matériel des F. F. A.
Picoche (L.), détachement d'inspection technique des F. F. A.

Capitaines.

MM. Bizeldeau (L.), direction du matériel des F. F. A. (en service au 29e bataillon de chasseurs).
Moret (L.-L.-J.), direction du matériel de la 10e région (en service au 1er R. T. A., Blida).

Lieutenant.

M. Henry (P.-R.), 185e compagnie, F. F. A.

Sous-lieutenants.

MM. Moreaux (G.-P.-E.), 85e bataillon, F. F. A.
Lafosse (R.-M.), 451e compagnie, F. F. A.
Freniot (L.-J.), direction du matériel de la 9e région.

MAINTENANCE D'AOUT 1952

(Embarquement à partir du 1er juillet 1952.)

Lieutenants.

MM. Biernacki (S.), établissement de Lille.
Chailler (P.-P.-A.), école de Saint-Maixent.
Feral (A.-D.-J.), école du Mans.
Bastide (G.-A.), établissement de Nîmes.
Senot (J.-A.), établissement de Besançon.

Sous-lieutenants.

MM. Labeque (J.), école d'application du matériel.
Pitault (R.), section technique de l'armée.

MISE EN ROUTE

Les officiers qui, en provenance de l'Afrique du Nord, demanderont à bénéficier de leur permission en métropole, ne devront pas rejoindre leur formation à l'issue de leur permission; ils devront se tenir prêts à embarquer à Marseille à la date qui leur sera fixée ultérieurement.

Les directeurs du matériel des territoires d'Afrique du Nord devront faire connaître, avant le 25 avril 1952 (sous le timbre de la direction centrale du matériel), l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 52-372 du 4 avril 1952 portant aménagement des primes de rendement des fonctionnaires des mines.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, notamment l'article 7 (2°);

Vu les décrets du 15 septembre 1945 et du 6 décembre 1947, relatifs aux indemnités des fonctionnaires des mines;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique, notamment l'article 6 de ce décret;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des mines peuvent bénéficier, dans la limite des crédits accordés chaque année à cet effet au budget de l'Etat, de primes de rendement aux taux moyens annuels déterminés ci-après pour chaque grade:

Ingénieurs généraux	12 p. 100
Ingénieurs en chef	12 —
Ingénieurs ordinaires	9 —
Ingénieurs des T. P. E.	6 —
Adjoints techniques	4 —
Commis et agents de bureau	3 —

des émoluments moyens du grade soumis à retenue pour pension.

La prime effectivement allouée à un agent ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé ci-dessus pour le grade de cet agent.

La prime est allouée chaque année par le ministre chargé des mines, en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services.

Art. 2. — Le présent texte annule et remplace les décrets des 15 septembre 1945 et 6 décembre 1947 relatifs aux indemnités des fonctionnaires des mines.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

GUY PETIT.

Décret du 4 avril 1952 portant acceptation de démission (mines).

Par décret en date du 4 avril 1952, est acceptée, pour compter du 1er avril 1950, la démission offerte par M. Dugas (René), ingénieur des mines.

Décret du 4 avril 1952 portant acceptation de démission (mines).

Par décret en date du 4 avril 1952, la date d'effet du décret du 4 février 1952, portant acceptation de la démission de M. Goursat (Jean), ingénieur des mines, est reportée du 1er janvier 1952 au 1er avril 1950.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 1er avril 1952, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Lampe à chapeau type AM 3 B », construite par la Compagnie auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation et, en particulier, l'isolement du câble ne présentera aucun défaut;

2° L'accumulateur devra être équipé d'un fusible d'argent de 0,08 mm de diamètre fourni par le constructeur;

3° Les verres protecteurs porteront gravée la marque « AM ».

Par arrêté en date du 1er avril 1952, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Moteur types 2 A 40 G — 2 A 60 G — 2 A 80 G », construit par la Société des moteurs Tollim, 42, rue Carnot, à Levallois-Perret (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 1er avril 1952, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret type O-L », construit par la société L'Appareillage électrique industriel (Ch. Cheveau), 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Lorsque ce coffret contiendra de l'appareillage électrique tel que contacteurs, coupe-circuits, relais, etc., il devra être placé à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur (ou de tout autre organe de coupure); une plaque indicatrice, très apparente, placée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Revalorisation de la rémunération des personnels des cliniques, des laboratoires et des cours des facultés de médecine et de pharmacie de Paris et des départements.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1951 portant revalorisation de la rémunération des lecteurs et répétiteurs de langues vivantes étrangères dans les établissements d'enseignement supérieur, des personnels des cliniques, des laboratoires et des cours des facultés de médecine et de pharmacie de Paris et des départements,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 16 janvier 1951 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« A compter du 1er octobre 1951, la nouvelle rémunération forfaitaire annuelle du personnel des cliniques, des cours et conférences et des travaux d'anatomie des facultés de médecine et de pharmacie est fixée pour chaque catégorie, par le ministre de l'éducation nationale, dans la limite, d'une part, des crédits spécialement ouverts à cet effet et, d'autre part, d'un minimum et d'un maximum déterminés conformément au tableau ci-après:

Facultés de Paris.		Facultés des départements.	
« Maximum	195.000 F	« Maximum	180.000 F
« Minimum	19.000	« Minimum	19.000 ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Autorisation aux conseils généraux d'allouer certaines indemnités aux archivistes en chef des départements.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 11 mai 1921 portant statut des archivistes en chef des départements;

Vu l'ordonnance n° 45-922 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 1948 autorisant les conseils généraux à allouer certaines indemnités aux archivistes en chef des départements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité forfaitaire mensuelle susceptible d'être allouée par les conseils généraux des départements, en application de l'arrêté du 7 mai 1948 susvisé, est porté de 3.500 F à 5.000 F.

Art. 2. — Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le sous-directeur de l'administration départementale et communale,
LAFOREST.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOETZE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 mars 1952, l'article 1er de l'arrêté susvisé du 10 mars 1951, qui a titularisé, à compter du 1er juillet 1950, les auxiliaires de bureau dans le cadre complémentaire de bureau, est ainsi complété:

5e classe.

« Mme Dubreuil (Marguerite), avec une ancienneté de 2 ans 5 mois ».

Les articles 2 et 3 du même arrêté, qui ont nommé et classé les intéressés dans le corps des employés de bureau, à compter du 1er juillet 1950, sont ainsi complétés:

3e échelon.

« Mme Dubreuil (Marguerite), avec une ancienneté de 2 ans 5 mois ».

L'article 4 du même arrêté, qui a promu les intéressés, est ainsi complété:

Du 3e au 4e échelon.
(A compter du 1er juillet 1950.)

« Mme Dubreuil (Marguerite), avec une ancienneté de 5 mois ».

Bibliothèques.

Par arrêté du 2 avril 1952, est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1951, le détachement de Mlle Oudot, bibliothécaire de 1e classe à la bibliothèque universitaire de Paris (Sorbonne) auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de bibliothécaire à City College Library, New-York.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Banuls (André), professeur agrégé d'allemand (1946), est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs agrégés, à compter du 1er octobre 1946, et est rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur de l'instruction publique à Tubingen, en qualité d'attaché de 1re classe du gouvernement militaire.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Emsalem Makloufi, licencié d'histoire, est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs licenciés, à compter du 16 décembre 1936, et est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 16 décembre 1936 au 30 septembre 1938, en vue d'exercer des fonctions de surveillance et d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mlle Carre (Annie), licenciée d'allemand, est considérée comme intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 15 octobre 1946, et détachée auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période allant du 15 octobre 1946 au 30 septembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lectrice à l'école normale d'Andernach (Allemagne).

Par arrêté du 3 avril 1952, Mlle Wacquez (Janine), licenciée d'allemand, est considérée comme intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1 avril 1946, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes), pour la période allant du 1 avril 1946 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Allemagne.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Sarfati, née Lévy (Sarah), licenciée d'espagnol (1932), est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur adjoint, avec effet du 1er octobre 1934, puis de professeur licenciée (C. N. II), avec effet du 1er octobre 1948, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour quatre périodes de cinq ans successives, à compter du 1er octobre 1934, du 1er octobre 1939, du 1e octobre 1944 et du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme de Viguerie, née Boisson (Annette), licenciée d'anglais (1946), est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet du 1er décembre 1946, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er décembre au 30 septembre 1951; 2° pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Giacometti, née Salles (Colette), licenciée d'allemand (1943), est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet du 11 janvier 1946, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes allant: la première, du 11 janvier 1946 au 30 septembre 1950; la deuxième, d'une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Sarre.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mlle Dupuis (Alice), licenciée d'allemand, en exercice en zone française d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er octobre 1948, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de lectrice à l'école normale allemande d'Alzey (Hesse rhénane).

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Villemin (Georges), licencié d'allemand, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 13 octobre 1937, en qualité d'adjoint d'enseignement, et est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 13 octobre 1937 au 25 mai 1938, en vue d'exercer les fonctions d'assistant au collège de Koenisberg (Allemagne).

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Croquet-Schaffar (Mariette), licenciée d'allemand (1945), est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet du 8 février 1946, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période allant du 8 février 1946 au 30 septembre 1950; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mlle Dozeville (Geneviève), licenciée d'histoire (1941), est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet du 5 novembre 1945, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période allant du 5 novembre 1945 au 30 septembre 1950; 2° pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Malamaire (André), licencié d'anglais, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1947, en qualité d'adjoint d'enseignement, et est placé en position de détachement (rétroactivement) auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à Hamonds Grammar School, Swaffham Norfolks (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Leroy (Michel), licencié d'anglais, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1946, en qualité d'adjoint d'enseignement et est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'assistant à « Roane School for boys » Blackheath Londres (G. B.).

Par arrêté du 3 avril 1952, M Mittaine (Robert), licencié d'anglais, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1946, en qualité d'adjoint d'enseignement et est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à Glasgow University Durham University et à Birbeck College (G. B.).

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Trouillet (Pierre), professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur de 4e classe, auprès de la liaison française pour le Tyrol et le Vorariberg.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Bailly (Fernand), certifié d'allemand (1928), est intégré dans les cadres métropolitains de professeurs certifiés, à compter du 1er octobre 1931, et placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1931, en vue d'exercer des fonctions de lecteur à l'Université de Kœnigsberg (Allemagne).

Par arrêté du 3 avril 1952, M Leroux (Robert), chargé d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er octobre 1950 au 30 avril 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur de mathématiques au lycée français de Beyrouth.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. René Chavanne, adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour la période comprise entre le 1er octobre 1950 et le 30 septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions de sous-économe au lycée Maréchal Ney, à Sarrebrück.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mme Vincendon, née Guillemin, institutrice hors classe du département de Saône-et-Loire, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la justice pour exercer ses fonctions à l'éducation surveillée.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Louchard (Renaud), instituteur de 6e classe du département de la Seine, est mis pour une période allant du 1er juin 1951 au 30 septembre 1955 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Vincent (Henri), instituteur de 8e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Bieth (Charles), instituteur de 4e classe du département du Bas-Rhin, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mlle Charbonnel (Paulette), institutrice de 6e classe du département du Vaucluse, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du médecin délégué départemental pour exercer ses fonctions d'adjointe médico-sociale de l'hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mlle Folin (Jeanne), institutrice de 2e classe du département des Landes, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, à la disposition du ministre de la justice pour exercer ses fonctions dans les services de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mme Cervoni, née Salducci (Germaine), institutrice de 1e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue, à compter du 16 mars 1950 au 30 novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Vincendon (Lucien), instituteur de 1re classe du département de Saône-et-Loire, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la justice pour exercer ses fonctions à l'éducation surveillée.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Monat (Henri), instituteur de 6e classe du département de Constantine, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 24 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Derumez (François), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée allant du 15 septembre 1949 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Beaujard (Jean-Pierre), instituteur de 6e classe du département d'Alger, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre, pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire nord-africaine de Koléa.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mme Monat, née Lecuyer, institutrice de 5e classe du département de Constantine, est mise pour une durée de quatre ans, à compter du 25 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mme Vincent, née Pineau (Germaine), institutrice de 4e classe du département de la Charente-Maritime, est maintenue, pour une période allant du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mme Vincent, née Perony, institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mme Baque, née Fosse, institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Marne, est mise, pour une durée allant du 1er février 1951 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Chabaud, née Triviaux, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Offenburg (Bade) (Allemagne).

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Lévêque, née Witkowski, institutrice de 1re classe du département de Seine-et-Marne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Spire (Palatinat) (Allemagne).

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Loup, née Chassing, institutrice de 2e classe du département de Lot-et-Garonne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Berlin.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Pion, née Chorier, institutrice de 3e classe du département de l'Ain, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Offenburg (Bade) (Allemagne).

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Munsch, née Deschamps, institutrice de 2e classe du département de la Haute-Vienne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Coblence (Rhénanie) (Allemagne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1952: page 1276, 2e colonne, premier alinéa, au lieu de: « Mme Aycaguer, née Rivière, institutrice en zone française d'occupation, est admise avec effet du 1er février 1950, dans le cadre des institutrices des Hautes-Pyrénées », lire: « Mme Aycaguer, née Rivière, institutrice en zone française d'occupation, est admise, avec effet du 1er février 1950, dans le cadre des institutrices de la Loire ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commercialisation des vins délimités de qualité supérieure de la récolte 1951 produits dans la métropole.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 3 de la loi du 13 août 1942 relative au ravitaillement en vins de la métropole, modifiée par la loi du 31 août 1943, validée par l'ordonnance n° 45-1007 du 21 mai 1945;

Vu les arrêtés des 8 septembre 1951 et 4 février 1952 relatifs à la commercialisation des vins de la récolte 1951;

Vu l'avis exprimé le 21 juillet 1951 par la commission consultative de la viticulture,

Arrêtent:

Art. 1er. — La formalité de l'échelonnement est levée pour les vins pouvant être vendus avec la dénomination: « Vins délimités de qualité supérieure ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY BÉVILLON.

Décret du 5 avril 1952 relatif à la commercialisation des vins délimités de qualité supérieure de la récolte 1951 produits en Algérie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 55 du code du vin;

Vu les décrets des 8 septembre 1951 et 4 février 1952 relatifs à l'échelonnement des sorties de vins algériens pour la campagne 1951-1952;

Vu l'avis exprimé le 21 juillet 1951 par la commission consultative de la viticulture,

Décrète:

Art. 1er. — La formalité de l'échelonnement est levée pour les vins pouvant être vendus avec la dénomination: « Vins délimités de qualité supérieure ».

Art 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1952. ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Modifications aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 janvier 1949 en ce qui concerne le payement de la prime à la naissance du premier poulain.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 28 avril 1938 et les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1949 instituant une prime annuelle dite « de sélection » en faveur des juments inscrites au *Stud-Book* du trotteur français;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1949 est modifié comme suit:

« Cette prime d'une valeur de 40.000 F sera attribuée... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 1949 est modifié comme suit:

« Cette prime sera payée à partir de la naissance du premier poulain et sera maintenue jusqu'à l'âge de dix-huit ans inclus ».

Art 3. — L'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 1949 est modifié comme suit:

« L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, pour la quotité des primes, aura effet du 1er janvier 1952 et pour l'âge limite des poulinières du 1er janvier 1951 ».

Fait à Paris, le 25 mars 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Institution d'une régie d'avances auprès du service du contrôle des lois sociales en agriculture.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi de finances du 31 décembre 1941 (art. 68);

Vu la loi du 5 avril 1941 relative au fonctionnement des lois sociales et familiales en agriculture;

Vu l'arrêté du 30 mars 1942 portant création d'une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de fonctionnement du service de contrôle des lois sociales en agriculture;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du service du contrôle des lois sociales en agriculture, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de fonctionnement de ce service et des frais de déplacement et de mission de l'inspecteur général, chef du service, et des contrôleurs en résidence à Paris et chargés de missions sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que des avances sur ces frais dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Le montant maximum des avances est fixé à:

10.000 F pour les menues dépenses de fonctionnement;

200.000 F pour les frais de déplacement et de mission.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions fixées par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture. Il est astreint à un cautionnement de 20.000 F, qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé. Il perçoit une indemnité de responsabilité de 2.000 F par an.

Art. 4. — L'arrêté du 30 mars 1942 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIDELIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Organisation de l'examen d'aptitude professionnelle des chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1952, les conditions de l'examen d'aptitude professionnelle auquel sont astreints les chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 3 janvier 1952, ont été fixées ainsi qu'il suit:

L'examen d'aptitude professionnelle ne comporte que des épreuves écrites. Celles-ci sont subies en France à l'administration centrale et outre-mer au chef-lieu des territoires.

Les conditions générales du présent examen, en ce qui concerne son organisation matérielle, sont celles qui ont été déterminées par l'arrêté du 8 août 1947 fixant les conditions et programme du concours pour l'emploi de chiffreur stagiaire de la France d'outre-mer.

L'examen comporte les épreuves suivantes:

1° Un sujet portant sur les règles de la discipline générale du chiffre (temps accordé: deux heures);

2° Une épreuve de chiffrement et de déchiffrement de télégramme (temps accordé: trois heures).

Il est procédé au choix, à la mise sous pli et à l'annotation des épreuves par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministère de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Président: le directeur du personnel ou son représentant.

Membres: le chef de la section du chiffre à l'administration centrale. Un chiffreur principal en service en France, qui assurera également les fonctions de secrétaire.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 Chaque épreuve est notée par deux membres du jury, la note retenue correspondant à la moyenne des deux cotations.

Une note d'aptitude à l'emploi de chiffreur de 3e classe est attribuée à chaque stagiaire après consultation du rapport prévu à l'article 2 du décret du 3 janvier 1952.

Toute note inférieure à 7 maintenue après délibération du jury, est éliminatoire.

Ne pourront être titularisés que les stagiaires ayant obtenu un minimum de 36 points, compte tenu de la note d'aptitude définie à l'article précédent.

Le jury de l'examen établit par ordre de mérite la liste de classement qui est arrêtée par le ministre et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Nomination de membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels et le décret du 21 août 1951 le modifiant;
Vu l'arrêté du 12 mars 1952 portant nomination de membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Conseillers techniques.

M. Daniel Pepy, maître des requêtes au conseil d'Etat;
M. Pierre Sanner, inspecteur de la France d'outre-mer,

Chargé de mission.

M. Jacques Marchandise, auditeur au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 8 mars 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1952.

PIERRE PFLIMLIN.

Nomination des membres de l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer et délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels et le décret du 21 août 1951 le modifiant;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer:

Chef de l'état-major particulier.

M. le lieutenant-colonel Jacques-Louis Revol, de l'infanterie coloniale.

Chargés de mission.

M. le commandant Georges Rouy, de l'infanterie coloniale;
M. le lieutenant René Javelaud, de l'infanterie coloniale.

Aide de camp.

M. le capitaine Sekou Kone, de l'infanterie coloniale.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le lieutenant-colonel Revol à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions concernant les affaires militaires et de défense nationale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1952.

PIERRE PFLIMLIN.

Administrateurs.

Par arrêté du 17 mars 1952, M. Rivière (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur des finances et de la comptabilité du haut commissariat de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée d'un mois au maximum, à compter du 8 février 1952, afin de participer aux travaux de la conférence prévue par la lettre ministérielle n° 383 AE/FI du 10 janvier 1952.

Pendant la durée de sa mission M. Rivière aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 6 et 15 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950 (famille dans le territoire de service).

La solde de M. Rivière demeure à la charge du budget général de Madagascar. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission, sont également imputables au budget général de Madagascar.

Par arrêté du 24 mars 1952, M. Liacre (Yves), administrateur 2e échelon de la France d'outre-mer en service en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en Nigeria, à compter du 16 janvier 1952 et jusqu'au 28 janvier 1952, afin d'assister à la conférence de Jos sur le commerce du bétail en Afrique occidentale française.

Pendant la durée de sa mission, M. Liacre aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 11 et 17 du décret susvisé, n° 50-794, du 23 juin 1950.

La solde de M. Liacre demeure à la charge du budget de l'Etat. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et des indemnités de déplacement à l'étranger, soit 4 livres 10 shillings par jour, sont imputables au budget général de l'Afrique occidentale française (chap. XIV, art. 1, § 3).

Par arrêté du 24 mars 1952, M. Spenale (Georges), administrateur en chef 2e échelon de la France d'outre-mer, en position de service détaché au Cameroun en qualité de directeur du cabinet du haut commissaire de la République, est placé dans la position de mission dans la métropole, à compter du 23 février 1952 et jusqu'au 6 mars 1952 inclus, pour y accompagner le haut commissaire.

Pendant la durée de sa mission, l'intéressé aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 6 et 15 du décret susvisé n° 50-794, du 23 juin 1950 (famille dans le territoire de service).

La solde de M. Spenale demeure à la charge du budget local du Cameroun. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission, sont également imputables au budget local du Cameroun.

Administration générale.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Fontenier (Nestor), percepteur de 1re classe, est admis, par voie de permutation avec M. Hervouin (Olivier), dans le cadre de l'administration générale d'outre-mer en qualité de chef de bureau de classe exceptionnelle après 3 ans, sous réserve de son aptitude physique au service outre-mer.

Rappels pour services militaires épuisés.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Hervouin (Olivier), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, qui a été nommé percepteur par voie de permutation avec M. Fontenier (Nestor), est rayé du cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Fleuriot (Georges-François-Stanislas), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 8 avril 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 mars 1952:

M. Torre (Xavier-Antoine), directeur adjoint, 2e échelon, depuis le 13 novembre 1949, est nommé directeur adjoint, 3e échelon, pour compter du 13 mai 1951.

M. Poumaillou (Paul), sous-directeur, 1er échelon, depuis le 14 septembre 1950, est nommé sous-directeur, 2e échelon, pour compter du 14 mars 1952.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mars 1952, MM. Gattier (Jean) et Gauthier (Maurice), ingénieurs adjoints stagiaires des services de l'agriculture outre-mer, ont été nommés ingénieurs adjoints de 3e classe, à titre provisoire, à compter de la veille du jour de leur embarquement, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 mars 1952, ont été constatés, pour l'année 1951 et le premier semestre 1952, les franchissements d'échelon des conservateurs et inspecteurs du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts ci-après désignés:

Au 2e échelon du grade de conservateurs.

MM.

Quint (Paul), le 9 janvier 1951. Rappel pour services militaires: néant.

Arnoux (Maxime), le 2 février 1951. Rappel pour services militaires: néant.

Roure (Georges), le 30 avril 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Gouget (Pierre), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.

Au 3e échelon du grade d'inspecteur de 1re classe.

MM.
Bellouard (Pierre), le 6 janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Guigonis (Gaston), le 13 janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.

Au 2e échelon du grade d'inspecteur de 1re classe.

MM.
Lefourneux (Charles), le 17 juillet 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Muchon (Ide), le 21 juillet 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Bergero-Campagne (Bernard), le 29 décembre 1951. Rappel pour services militaires: néant.
De la Mensbruge (Guy), le 11 juillet 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Guichon (André), le 1er janvier 1951. Rappel pour services militaires: 5 mois 16 jours.
Robbe (Ernest), le 1er mars 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Sarlin (Paul), le 16 mars 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Uhart (Edmond), le 16 mars 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Castan (Augustin), le 7 mai 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Biraud (Jean), le 9 mars 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Devois (Jean-Charles), le 27 mars 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Rouanet (Raymond), le 10 avril 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Toussaint-Morlet (Pierre), le 16 avril 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Morellet (Jacques), le 4 mai 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Le Touzey (René), le 21 mai 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Mulard (Robert), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.

Au 4e échelon du grade d'inspecteur de 2e classe.

MM.
De Tarragon (Louis), le 1er janvier 1951. Ancienneté civile: 1 mois 18 jours. Rappel pour services militaires: 8 mois 1 jour.
Thevenin (Armand), le 20 novembre 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Chardin (André), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Mouranche (Robert), le 26 mai 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Grosmaire (Pierre), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Moser (Jean), le 22 juin 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Braustein (Bernard), le 1er janvier 1951. Rappel pour services militaires: 5 mois 27 jours.
Goujon (Paul), le 1er juillet 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Deschamps (Henri), le 21 mai 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Kiener (André), le 29 août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Mercier (Charles), le 24 août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Bard (Jacques), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Duclos (Maxime), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Gossellin (Jean), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Groulez (Jacques), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Monnier (François), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Perriguey (Nicolas), le 1er janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Guillevic (André), le 1er février 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Mosca (Victor), le 12 janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Cabane (Paul), le 4 mai 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Gauchotte (Jean), le 28 mars 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Poupon (Joseph), le 1er janvier 1951. Rappel pour services militaires: 1 an, 5 mois.
Grasser (René), le 26 août 1951. Rappel pour services militaires: néant.

Au 3e échelon du grade d'inspecteur de 2e classe.

MM.
Grasser (René), le 1er janvier 1951. Rappel pour services militaires: 10 mois 5 jours. Ancienneté conservée: 6 mois.
Cebron (Philippe), le 16 janvier 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Viart (Marcel), le 26 janvier 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Cabrol (Robert), le 17 avril 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Sellier (Marcel), le 1er juillet 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Barbaud (Pierre), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Bernard (François), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Brochu (Claude), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Giffard (Pierre), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Giraut (Philippe), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Lessent (Pierre), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Poujol de Molliens (André), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Vignal (Pierre), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Serrain (Marcel), le 4 août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Serrado (Marcel), le 8 août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Lesguillier (Bertrand), le 17 août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Sebire (Louis), le 3 janvier 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Belin (Jean), le 5 février 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Raimbault (René), le 10 février 1952. Rappel pour services militaires: néant.
Blais (Robert), le 13 février 1952. Rappel pour services militaires: néant.

Au 2e échelon du grade d'inspecteur de 2e classe.

MM.
Fricker (Claude), le 1er janvier 1951. Rappel pour services militaires: 5 mois.
Bluiel (Yves), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Bonnel (Guy), le 1er août 1951. Rappel pour services militaires: néant.
Lamarque (Pierre), le 16 novembre 1951. Rappel pour services militaires: néant.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 21 mars 1952, les ingénieurs élèves des eaux et forêts de la France d'outre-mer ci-après désignés ont été nommés inspecteurs de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, pour compter du 31 juillet 1951:

MM. Guillery (Charles), Gaillard (Maurice), Paech (Jean), Rerolle (Paul), Sonnier (Jean), Petit-Maire (Jacques), Lescanne (Gérard), de Vergnette (Jacques), Bois (Raymond), Verrière (Bernard), Dinard (André), Bourgeois (Jacques), Varloud (Jacques).

Ecole africaine de médecine vétérinaire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 31 mars 1952, M. Hilsont (Philippe), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service, a été nommé directeur de l'école africaine de médecine vétérinaire de Bamako.

Office de la recherche scientifique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1952: page 3301, 1re colonne, au lieu de: « M. Bonnet-Dupeyron, à compter du 1er février 1951 », lire: « 1er mars 1951 ». (Le reste sans changement.)

Service de l'élevage.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1952, MM. Baradat (Raymond), vétérinaire inspecteur général du service de l'élevage et des industries animales outre-mer; Receveur (Pierre), vétérinaire inspecteur en chef; Lepissier (Henri), vétérinaire inspecteur de 1re classe, tous en service en Afrique équatoriale française, ont été placés dans la position de mission au Nigeria, à compter du 19 janvier 1952 et pour une durée maximum de quinze jours, en vue d'assister à Jos à la conférence franco-britannique sur le commerce du bétail en Afrique occidentale.

M. Baradat, classé au groupe I, MM. Receveur et Lepissier classés au groupe II, auront droit, pendant la durée de leur mission, au régime de rémunération prévu par les articles 11 et 17 du décret du 23 juin 1950.

Pendant leur séjour au Nigeria l'indemnité journalière de frais de déplacement dont ils pourront bénéficier est fixée à: 5 livres pour le fonctionnaire classé au groupe I, 4 livres 10 pour ceux classés au groupe II.

Les dépenses résultant du payement de ces émoluments et indemnités prévus à l'article 2 ci-dessus sont imputables au budget de l'Afrique équatoriale française.

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 27 mars 1952, M. Bidaut (Jean), ingénieur en chef du cadre général des transmissions d'outre-mer, a été placé dans la position de mission à Genève pour compter du 7 novembre 1951 et pour une durée maximum de trois mois, en vue de représenter le territoire de l'Afrique occidentale française au sein de la délégation des territoires d'outre-mer à la conférence extraordinaire des radiocommunications de Genève.

Pendant la durée de sa mission, M. Bidaut (Jean), classé au groupe II, aura droit au régime de rémunération prévu par les articles 3 et 17 du décret du 23 juin 1950 susvisé.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et indemnités prévus à l'article 2 ci-dessus sont imputables au budget de l'Afrique occidentale française.

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1952: page 3236, 2e colonne, huit dernières lignes, lire:

« M. Deloitre (Marcel), 11 janvier 1948: contrôleur stagiaire. 11 janvier 1949: contrôleur de 3e classe (rappels pour services militaires attribués: 2 ans). 1er juillet 1950: contrôleur de 2e classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 19 jours).

« M. Larrat (André). 1er novembre 1947: contrôleur stagiaire. 1er novembre 1948: contrôleur de 3e classe (rappels pour services militaires attribués: 2 ans). 1er juillet 1950: contrôleur de 2e classe (rappels pour services militaires conservés: 1 an 8 mois) ».

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 31 mars 1952, M. Lebel (Pierre), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 22 avril 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 2 avril 1952, M. Saveant, ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement pour servir auprès du gouvernement du Viet-Nam.

Ce détachement est prononcé à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé et prendra fin à l'issue du ou des congés auxquels il pourra prétendre à l'issue de son séjour au Viet-Nam, sans pouvoir excéder cinq années.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 avril 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche, affectés du coefficient de base 15,90, établi en valeur septembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 12 février 1952 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Indemnité de dépossession « Sidérurgie et mines de fer ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 4 juin 1950 attribuant des allocations aux agriculteurs dépossédés, ensemble le décret n° 45-1035 du 6 décembre 1945 qui la rend exécutoire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 sur les actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu les articles 9 et 10 du décret n° 50-633 du 29 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'avis de la commission départementale instituée dans le département de la Moselle en vertu de l'arrêté du 24 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité de dépossession pour les mines de fer, les hauts fourneaux, les aciéries ainsi que les fonderies de fonte de deuxième fusion, est calculée en fonction des tonnages extraits ou produits, sortis — du fait du spoliateur — des établissements intéressés.

Elle est déterminée par application des chiffres suivants:

5,20 F par tonne de minerai extrait;

55 F par tonne de fonte ordinaire, soit brute, soit ouvrée, à l'exclusion de la fonte transformée en acier dans les propres usines du spolié;

80 F par tonne de fonte spiegel;

120 F par tonne-lingot d'acier produit dans les usines assurant le cycle complet de fabrication, à partir du minerai;

65 F par tonne-lingot d'acier produit aux fours Thomas Martin ou électriques dans les usines travaillant de la fonte ou des ferrailles d'origine extérieure ou de récupération.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint de cabinet,
HENRI SABATIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours en vue du recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 2 avril 1952, la date du concours ouvert par arrêté du 7 mars 1952, en vue du recrutement de trois pharmaciens inspecteurs de la santé, est fixée au 24 juin 1952.

Un avis relatif aux conditions à remplir par les candidats pour se présenter à ce concours est inséré au présent numéro du *Journal officiel* sous la rubrique « Avis, communications et informations ».

Inspection de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1952: page 3238, 1re colonne, insertion concernant M. le docteur Cuvier, au lieu de: « ... médecin conseil de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole », lire: « ... conseiller technique médical de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Ouverture d'un concours, pour 1952, pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs des services automobiles des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions d'accès à cet emploi en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 49-199 du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres;

Vu l'article 7 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952;

Vu l'arrêté modifié du 13 août 1937 fixant les conditions de recrutement des mécaniciens dépanneurs des services automobiles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1952, d'un concours pour le recrutement de 13 mécaniciens dépanneurs des services automobiles des postes, télégraphes et téléphones.

Pourront également accéder à cet emploi, dans la limite d'un nombre de places fixé à 2, les fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et le personnel titulaire visé par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, dégagés des cadres conformément aux dispositions de ladite loi.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres devront manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics dans le délai de deux mois qui suivra la date de publication du présent arrêté.

Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires et agents dégagés des cadres ayant satisfait aux conditions de nomination qui leur sont propres seront attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part au concours, auront rempli les conditions d'admissibilité.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté modifié du 13 août 1937 fixant les conditions de recrutement des mécaniciens dépanneurs des services automobiles, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres définis à l'article précédent pourront être nommés à cet emploi s'ils remplissent les conditions indiquées ci-après:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année de la nomination;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics pour leur reclassement dans l'emploi de mécanicien dépanneur;

c) Etre retenus comme candidats à l'emploi par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, après examen de leur dossier individuel et sur avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret n° 49-199 du 14 février 1949;

d) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi par le comité médical des postes, télégraphes et téléphones;

e) Avoir satisfait dans les conditions prescrites par l'arrêté modifié du 13 août 1937 susvisé aux questions écrites sur la technique automobile et à l'épreuve pratique prévues par ce texte.

Art. 4. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres ayant satisfait aux conditions énoncées à l'article précédent sont nommés dans les postes vacants non recherchés par la voie du tableau des mutations.

Art. 5. — Les fonctionnaires et agents reclassés, pourvus dans les conditions précisées aux articles ci-dessus d'un emploi de mécanicien dépanneur seront astreints à une période d'essai d'un an à compter de leur nomination. A l'issue de cette période, et si leur service a donné satisfaction, ils seront titularisés.

Dans le cas contraire, ils seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 6. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Ouverture d'un concours, en 1952, pour le recrutement d'adjoints administratifs au ministère des postes, télégraphes et téléphones et au secrétariat d'Etat à la guerre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la guerre, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par les lois n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et n° 51-714 du 7 juin 1951;

Vu l'article 4 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée, modifié par le décret n° 49-423 du 23 mars 1949;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1660 du 3 septembre 1947, modifiée par les lois n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et n° 51-714 du 7 juin 1951;

Vu le décret n° 49-199 du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès aux emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, au cours de l'année 1952 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de 100 adjoints administratifs dont 94 pour le ministère des postes, télégraphes et téléphones et 6 pour le secrétariat d'Etat à la guerre.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours autorisé à l'article 1er ci-dessus, il peut être pourvu à 16 emplois d'adjoints administratifs au ministère des postes, télégraphes et téléphones et à un emploi au secrétariat d'Etat à la guerre par voie de reclassement des fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat, et des agents titulaires des départements et communes, visés par les règlements d'administration publique pris en application du 2e alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, dégagés des cadres conformément aux dispositions de cette loi.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres doivent manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics, dans le délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Eventuellement, les emplois disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue soit par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, après avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret n° 49-199 du 14 février 1949, soit par le secrétaire d'Etat à la guerre, seront attribués dans l'ordre de leur classement aux candidats qui, ayant pris part au concours, auront rempli les conditions d'admission.

Art. 4. — Pour être nommés à un emploi d'adjoint administratif, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres doivent remplir les conditions indiquées ci-après:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année de la nomination;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

c) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi par le comité médical des postes, télégraphes et téléphones en ce qui concerne les emplois du ministère des postes, télégraphes et téléphones ou dans les conditions fixées à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 en ce qui concerne l'emploi du secrétariat d'Etat à la guerre;

d) Avoir occupé pendant un an au moins, soit un emploi classé dans la catégorie B, soit un emploi classé dans la catégorie C et posséder, dans ce dernier cas, l'un des diplômes ou certificats exigés pour la participation au concours d'adjoint administratif prévu par le présent arrêté.

Art. 5. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 41 janvier 1949 a une durée d'un an.

Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont le service au cours de cette période aura donné satisfaction seront titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux dont le service n'aura pas donné satisfaction seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 6. — La nomination des candidats et fonctionnaires visés aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est subordonnée à l'autorisation de recrutement accordée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952.

Art. 7. — Le directeur de la fonction publique, le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Par le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Conditions d'organisation du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs du ministère des postes, télégraphes et téléphones et du secrétariat d'Etat à la guerre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 162 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée, modifié par le décret n° 49-423 du 23 mars 1949;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté du 1er avril 1952 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs du ministère des postes, télégraphes et téléphones et du secrétariat d'Etat à la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté du 1er avril 1952 susvisé pour le recrutement de 100 adjoints administratifs du ministère des postes, télégraphes et téléphones et du secrétariat d'Etat à la guerre auront lieu à Paris les 23 et 24 juillet 1952.

Art. 2. — Peuvent être autorisés à participer au concours:

1° Les candidats remplissant les conditions fixées à l'article 23 du statut général des fonctionnaires et titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense de ce brevet, énumérés ci-après:

Brevet élémentaire;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections);
Certificat d'études classiques ou modernes;
Brevet d'enseignement commercial (1er degré);
Certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement d'enseignement du second degré;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale).

Les candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou de l'un des diplômes ou certificats requis pour participer au concours de secrétaire d'administration sont admis à prendre part aux épreuves.

2° Les fonctionnaires titulaires de l'Etat ayant accompli au moins trois années de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

Tous les candidats doivent être âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours.

La limite d'âge supérieure est reculée:

1° D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, des périodes de mobilisation (y compris le temps de captivité) ou d'un engagement pour la durée de la guerre dans des formations militaires ou assimilées;

2° D'un an par enfant à charge pour les candidats chargés de famille au sens de l'article 162 du décret-loi du 29 juillet 1939;

3° D'une durée égale à celle des services non visés à l'alinéa 1er ci-dessus valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne peuvent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 3. — Les demandes d'admission à concourir, établies sur papier libre, doivent être adressées jusqu'au 9 juin 1952 inclusivement, au plus tard, pour les candidats en résidence dans les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux de Paris, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e), et, pour les autres candidats, au directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones de leur département.

Les candidats doivent joindre à l'appui de leur demande les pièces suivantes:

1° Une expédition sur papier libre de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité française établi sur papier timbré et revêtu d'un timbre fiscal;

3° Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'article 2 ci-dessus. Les candidats visés à l'article 2, paragraphe 2° sont dispensés de la production de cette pièce.

4° Un certificat médical, délivré par un médecin de leur choix, attestant leur aptitude physique à l'emploi d'adjoint administratif. Les fonctionnaires des administrations de l'Etat sont dispensés de la production de ce certificat. Les stagiaires de ces administrations doivent produire une attestation de leur chef de service établissant qu'ils ont fourni les certificats médicaux mentionnés à l'article 10, paragraphe 1° et 2° du décret n° 47-1456 du 5 août 1947;

5° Le cas échéant, les pièces concernant la situation militaire: état signalétique et des services ou copie certifiée conforme d'une pièce officielle donnant les mêmes renseignements, copie certifiée conforme d'un certificat de bonne conduite au corps;

6° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou, à défaut, copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « mort pour la France »);

7° Pour les candidats ayant appartenu à une administration de l'Etat, une pièce émanant de cette administration et indiquant la durée exacte des services valables ou validables pour la retraite accomplis au 1er janvier de l'année du concours;

8° Enfin, pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle.

La demande des candidats appartenant, à quelque titre que ce soit, à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service ainsi que d'une annotation de celui-ci indiquant les durées exactes des services civils, en distinguant les administrations utilisatrices successives, et des services militaires, accomplis par l'intéressé au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 4. — Le nombre de places offertes à chacune des deux catégories de candidats prévus à l'article 2 est proportionnel au nombre de candidats qui, dans chaque groupe, ont obtenu pour l'ensemble de leurs épreuves une note moyenne au moins égale à une note fixée par le jury, cette note ne pouvant être inférieure à 10.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Les candidats sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 6. — Le concours comporte les épreuves écrites suivantes:

Rédaction sur un sujet d'ordre général. Coefficient: 3; temps accordé: 3 heures;

Dictée. Coefficient: 2;

Mathématiques (deux problèmes ou exercices d'arithmétique ou d'algèbre). Coefficient: 2; temps accordé: 2 heures;

Confection, d'après les éléments donnés, d'un tableau comportant des opérations de calcul. Coefficient: 1; temps accordé: 1 heure et demie;

Géographie (deux questions). Coefficient: 2; temps accordé: 2 heures.

Les épreuves de rédaction, de dictée et de mathématiques sont du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Le programme détaillé des épreuves de mathématiques et de géographie figure en annexe au présent arrêté.

Pour l'attribution de la note de composition française, il est tenu compte de l'orthographe et de la présentation matérielle (écriture, ponctuation, accentuation).

Art. 7. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis si sa dictée comporte plus de cinq fautes ou s'il a obtenu une note inférieure à 7 à l'une quelconque des autres épreuves ou moins de 100 points, pour l'ensemble des épreuves, après application des coefficients.

Art. 8. — Le jury du concours est nommé par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 9. — Le jury choisit les épreuves, les apprécie et arrête la liste des candidats admis. Cette liste est soumise à l'approbation du ministre des postes, télégraphes et téléphone.

Pour leur affectation, les candidats admis choisissent, suivant leur rang de classement, entre le ministère des postes, télégraphes et téléphones et le secrétariat d'Etat à la guerre.

La nomination des candidats est prononcée, dans l'ordre du classement et dans la limite des places attribuées à chaque département, par le ministre ou le secrétaire d'Etat intéressé.

Toutefois, la nomination des candidats n'ayant pas déjà la qualité de titulaire ou de stagiaire dans une administration de l'Etat ne peut intervenir que si les intéressés produisent, à la date fixée par l'administration d'affectation, les certificats médicaux mentionnés à l'article 10 (§§ 1° et 2°) du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Art. 10. — Le directeur de la fonction publique, et le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Programme détaillé des épreuves du concours d'adjoint administratif.

1° MATHÉMATIQUES

(D'après le programme du premier cycle de l'enseignement du second degré.)

Arithmétique.

Opérations sur les nombres entiers décimaux et complexes.
Fractions ordinaires et décimales.
Décomposition d'un nombre en facteurs premiers: P. G. C. D. et P. P. C. M.
Système métrique.
Racine carrée.
Rapports et proportions. Grandeurs directement et inversement proportionnelles. Partages proportionnels.
Règles de trois: pourcentages, intérêts, escompte, mélange et alliages.

Algèbre.

Nombres algébriques (positifs, nul, négatifs) opérations sur ces nombres. Inégalités.
Calcul algébrique. Propriétés des produits. Puissances. Produit et quotient de puissances d'un nombre; exposant nul et exposants négatifs. Identités remarquables.
Mesures algébriques de vecteurs sur une droite orientée. Formule de Chasles. Repérage d'un point sur un axe
Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.
Notions de variables et de fonctions, graphiques.
Etude de la fonction linéaire: $y = ax + b$, représentation graphique.
Equation et inéquations du premier degré à une inconnue. Interprétation graphique.
Système d'équations numériques du premier degré à deux inconnues: résolution algébrique et solution graphique.
Problèmes conduisant à une équation numérique du premier degré ou à un système de deux équations numériques du premier degré.

2° GÉOGRAPHIE

(D'après le programme du premier cycle de l'enseignement du second degré).

La France métropolitaine et la France d'outre-mer.

1° La France métropolitaine:
Le relief. Les mers et les côtes. Le climat et la végétation. Les fleuves;
Le peuplement de la France. Situation démographique. Mouvements. Répartition;
L'activité économique: agriculture, industrie, commerce, moyens de transports intérieurs et extérieurs;
Les grandes régions naturelles : étude du milieu physique et du milieu humain, de chacune des onze régions naturelles.

2° La France d'outre-mer:
Caractères généraux de la France d'outre-mer; grands aspects géographiques; diversité des conditions physiques, humaines et administratives, variétés de ressources et d'aptitudes à la mise en valeur.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement en date du 12 avril 1951 du tribunal civil de Châlons-sur-Marne, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Haros (Robert), huissier à Sainte-Menehould.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 8 avril 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

3. — Votes sur les questions de confiance posées au cours du débat sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1952:

1° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 7 dans le texte du projet n° 3031, complété par l'amendement n° 336 (3e rectification) de M. Thiriet et plusieurs des ses collègues, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous autres amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

2° Pour l'adoption de l'article 40 dans le texte du rapport n° 2108 (nouvelle rédaction) et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

3° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 44 dans le texte du projet n° 3031 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

4° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 45 dans le texte du projet n° 3031 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

5° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 46 dans le texte du projet n° 3031 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

6° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 47 dans le texte du projet n° 3031 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

7° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 48 dans le texte du projet n° 3031 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application,

8° Pour l'adoption, en seconde délibération de l'article 6, de l'amendement de M. Joseph Denais (n° 430) et contre tous autres amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit amendement, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

9° Pour l'adoption, en seconde délibération de l'article 43, de l'amendement (n° 433) de M. Joseph Denais complété par le sous-amendement (n° 436) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues et contre tous autres amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit amendement, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

10° Pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2194) portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951; II. du projet de loi (n° 2587) et des lettres rectificatives (nos 3032 et 3126) au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (n° 3167. — M. Charles Barangé, rapporteur général — Rapporteur spécial: Dépenses militaires: M. Pineau).

5. — Discussion du projet de loi (n° 3149) tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de Mlle Marzin, sur les raisons pour lesquelles la loi du 8 mai 1951 relative à la situation du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré (et notamment l'article 7 de cette loi) n'est pas appliquée.

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (Nos 2989-3068. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 3059), prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951. (N° 3165. — M. Louis Michaud, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 9 avril 1952, à quinze heures (local de la commission n° 232).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1039) de M. Viatte (appellation d'origine pour les fromages);

La proposition de résolution (n° 1821) de M. Serafini (développement agricole de la Corse);

La proposition de loi (n° 2875) de M. André Lyautey (abrogation de l'acte dit loi du 13 août 1940 sur l'organisation forestière).

II. — Audition d'une délégation de la fédération nationale de la coopération agricole, sur le statut de la coopération.

III. — Suite du rapport de M. Tanguy Prigent sur sa proposition de loi et sur les propositions de loi (nos 659 et 432) de M. Dulin relatives au statut de la coopération.

La commission des boissons se réunira le mercredi 9 avril 1952, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Examen du rapport supplémentaire de M. Delbez sur les propositions de loi (nos 544 et 581). — Rapport n° 1734) de M. Delbez et de M. Paul Coste-Floret (art. 78 et 79 du code du vin).

II. — Examen du rapport de M. Tourné sur sa proposition de résolution (n° 2833) (soufre et sulfate de cuivre).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 9 avril 1952, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2904) de M. Serafini tendant à accorder au ministère des Etats associés un contingent supplémentaire de Légion d'honneur;

La proposition de loi (n° 3099) de M. Raymond-Laurent tendant à la réintégration dans les cadres des réserves des officiers de réserve rayés des cadres et n'ayant pas dépassé les nouvelles limites d'âge.

II. — Echange de vues sur la proposition de loi (n° 2120) de M. Jarrosson tendant à inviter le Gouvernement à conférer au général Juin la dignité de maréchal de France.

III. — Rapport de M. Commentry sur la proposition de loi (n° 2062) de M. Quinson relative à la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945.

IV. — Eventuellement, avis de M. Triboulet sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels militaires pour le mois de mai 1952.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 9 avril 1952, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Nomination d'un membre de la commission d'équipement du conseil permanent d'hygiène sociale.

II. — Suite de l'examen de l'avis de la commission de la justice et de législation sur le rapport repris (n° 464) relatif à la prophylaxie de l'alcoolisme.

III. — Eventuellement, examen en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 504) sur les aveugles et grands infirmes.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 9 avril 1952, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2916) de M. Albert Schmitt (maintien des avantages statutaires aux fonctionnaires détachés sur un théâtre d'opérations);

La proposition de résolution (n° 3044) de M. de Tinguy (marchés des communes);

La proposition de loi (n° 3036) de M. Deszarnaulds (modifications à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux);

Le projet de loi (n° 3116) (création d'une troisième justice de paix à Alger);

Le projet de loi (n° 3118) (extension à l'Algérie de certaines dispositions législatives);

La proposition de loi (n° 3139) de M. Giovoni (prime d'insularité aux fonctionnaires en fonction en Corse).

II. — Rapports de M. Haumesser sur:

Le refus d'homologation (n° 954) d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la prorogation de certains baux;

Le projet de loi (n° 1589) relatif à la répression des débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers;

Sa proposition de loi (n° 190) tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonction en Algérie.

III. — Rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 2322) portant approbation d'une convention entre l'Etat et l'Algérie relative au régime financier des houillères du Sud-Oranais.

IV. — Rapports de M. Alfred Coste-Floret sur:

La proposition de loi (n° 70) de M. Jean-Paul Palewski portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat;

La proposition de loi (n° 55) de M. Bardoux relative aux régions administratives.

V. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur l'avis (n° 963) du Conseil de la République concernant la proposition de loi portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement des régions comprises entre Rhône et Océan.

VI. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (n° 2098) de M. Giovoni tendant à attribuer une prime d'insularité aux personnels de l'Etat en fonction en Corse.

VII. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 1502) de M. Grousseaud tendant à ce que les taxes dites municipales soient établies et directement récupérées par l'administration fiscale;

Sa proposition de loi (n° 2507) tendant à aider les collectivités, les associations syndicales prévues par la loi du 27 juin 1865, ou les propriétaires, dans les travaux de viabilité et l'assainissement des voies privées.

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 65) de M. Delcos tendant à la titularisation d'une catégorie de fonctionnaires (rapport n° 1976).

IX. — Rapports de M. Jules Valle sur:

La proposition de loi (n° 339) de M. Emile Hugues tendant à rendre applicables à l'Algérie et aux départements d'outre-mer la loi du 8 décembre 1950 et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant l'organisation du notariat;

Le projet de loi (n° 1399) relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane.

X. — Avis de Mme Sportisse sur:

La proposition de loi (n° 363) de M. Guyot tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité, aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens résidant en France (rapport n° 2889);

Les propositions de loi (nos 304 et 1699) de M. Guyot et de M. Rabier relatives au régime des prestations familiales applicable aux Algériens travaillant en France, dont la famille réside en Algérie;

XI. — Rapport de M. Dejean sur la proposition de loi (n° 1151) de M. Pierre Koenig tendant au reclassement des anciens agents des services des affaires allemandes.

XII. — Rapport de M. Dorey sur la proposition de loi (n° 2200) de Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi du 17 mars 1950.

XIII. — Rapport de M. Demusois sur la proposition de résolution (n° 2151) de M. Mignot tendant à assurer au plus tôt la péréquation des pensions des retraités des collectivités locales.

XIV. — Rapport de M. Guthmuller sur les propositions de loi (nos 3033 et 3035) de M. Liver et de M. Soustelle tendant à compléter la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires résistants.

XV. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol sur les propositions de loi (nos 522 et 1094) de M. Barthélemy relatives à la rémunération des fonctionnaires mutés en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre (rapport n° 2216).

XVI. — Suite du rapport de M. Cristofol sur sa proposition de loi (n° 1230) tendant à faire respecter la durée légale du travail en ce qui concerne les gardiens-verseurs des recettes-perceptions.

XVII. — Eventuellement, examen du dossier relatif aux événements survenus le 14 février dernier au Moule (Guadeloupe).

XVIII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 9 avril 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3043) de M. de Tinguy modifiant l'article 55 du code civil;

Le projet de loi (n° 3119) relatif aux actes de naissance des enfants abandonnés;

Le projet de loi (n° 3127) modifiant la loi du 23 juillet 1947 sur la cour de cassation;

Le projet de loi (n° 3112) complétant l'article 37 du code pénal;

Le projet de loi (n° 3133) modifiant les articles 23, 24, 63, 69 et 326 du code d'instruction criminelle;

La proposition de loi (n° 3182) de M. Paul Coste-Floret portant réforme de certaines règles de la police judiciaire et de l'instruction préparatoire;

La proposition de loi (n° 3052) de M. Louis Rollin tendant à protéger la liberté individuelle et à éviter le retour d'erreurs judiciaires provoquées par les aveux passés sous la contrainte et ensuite rétractés;

La proposition de loi (n° 3080) de M. Emile Hugues précisant le droit à revision pour les victimes d'erreurs judiciaires commises par les juridictions d'exception;

Le projet de loi (n° 3134) modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse;

II. — Suite du rapport de M. Puveau sur les propositions de loi (n°s 165, 507, 554 et 715) de M. Louis Rollin, de M. Isorni, de M. Peytel et de M. Debû-Bridel, sénateur, relatives à l'amnistie, à l'indignité nationale, aux inéligibilités et à l'épuration administrative.

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le rapport repris (n° 323) relatif aux ventes d'immeubles par appartements.

IV. — Suite du rapport de M. Grousseaud sur l'avis (n° 1101) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

V. — Rapport de M. Grousseaud sur la proposition de loi (n° 450) de M. Delalande, sénateur, portant modification de la loi du 19 avril 1898 sur la répression des attentats commis contre les enfants.

VI. — Rapport de M. Lacaze sur l'avis (n° 2928) du Conseil de la République concernant la proposition de loi relative au nom des enfants naturels.

VII. — Rapport de M. Lacaze sur l'avis (n° 1025) du Conseil de la République concernant la proposition de loi modifiant la loi du 21 avril 1845 sur les irrigations et étendant le bénéfice de ces dispositions aux adductions d'eau potable.

VIII. — Suite du rapport de M. Wasmer sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 67 et 54) de M. Bardoux relatifs aux conseils de préfectures.

IX. — Suite du rapport de M. Defos du Rau sur sa proposition de loi (n° 2214) interprétant l'article 194 du code d'instruction criminelle.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 9 avril 1952 à quatorze heures trente (local de la commission n° 220):

I. — Nomination de rapporteurs:

Du projet de loi (n° 3115) portant modification de l'article 24 de la loi du 6 septembre 1947;

De la proposition de résolution (n° 2964) de M. Tourné sur l'organisation de la lutte contre les cétacés;

De la proposition de loi (n° 2960) de M. Cermolacce tendant à faire entrer en compte pour le droit à pension les périodes passées au service de navires ou engins antérieurement possesseurs ou ayant fait l'objet d'une délivrance obligatoire du rôle d'équipage;

De la proposition de résolution (n° 2943) de M. Coudray tendant à prévoir un contingent spécial de la Légion d'honneur en faveur des capitaines au long cours ayant commandé des navires à voiles;

De la proposition de résolution (n° 2948) de M. Cermolacce tendant à accorder aux bénéficiaires de la loi du 1er août 1950 des réductions de tarifs sur les navires reliant la métropole à la Corse.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2800) de M. Serafini tendant à accorder des réductions du prix des couchettes aux porteurs de la carte d'invalidité de guerre se rendant en Corse.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. René Schmitt sur le projet de loi (n° 1911) ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique-Nord-Ouest.

IV. — Avis de M. Louis Michaud sur le rapport repris (n° 496) concernant les ententes professionnelles.

V. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 9 avril 1952, à quinze heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2810) de M. Pineau tendant à créer une prime spéciale pour les pilotes d'avion ou de planeur battant un record du monde et à prévoir le remboursement des frais occasionnés par sa préparation;

La proposition de résolution (n° 2970) de MM. Wolff, Kœnig et Kauffmann tendant à entreprendre sans tarder l'amélioration des canaux desservant le port de Strasbourg, à instituer des tarifs dits soudés, S. N. C. F.-Navigation rhénane, et à favoriser l'industrialisation de ce port;

La proposition de résolution (n° 3020) de M. Gabriel Roucaute tendant à maintenir sur l'embranchement de ligne de chemin de fer Fontarèches-l'Ardoise (Gard) le tronçon de ligne Fontarèches-Laudun;

La proposition de résolution (n° 3021) de M. Mora tendant à maintenir: 1° le trafic voyageurs sur la ligne Buzy-Laruns; 2° le trafic marchandises sur la ligne Tarbes-Puyoo;

La proposition de loi (n° 3026) de M. Pierre Souquès tendant à modifier la loi n° 49-211 du 16 février 1949 relative aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française;

La proposition de loi (n° 3092) de M. Arbeltier tendant à permettre à la famille d'un salarié de bénéficier de la réduction annuelle sur les chemins de fer, même lorsque le chef ne voyage pas en même temps qu'elle.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 1950) de M. Lucien Lambert tendant à la prise en charge par l'Etat du financement des travaux à effectuer notamment sur la Durance et le Rhône, ainsi qu'aux canaux et cours d'eau du département des Bouches-du-Rhône, de façon à éviter de nouvelles inondations, en remplacement de M. Bénard;

La proposition de loi (n° 1916) de M. Gabriel Roucaute tendant à la prise en charge par l'Etat des travaux de réfection immédiate des brèches percées dans les digues de Sauveterre, Villabrègue et Villeneuve-les-Avignon.

III. — Nomination des dix membres de la sous-commission mixte des ports.

IV. — Rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de loi (n° 1127) de M. Marc Dupuy étendant aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées relatives aux campagnes de guerre double et simple.

V. — Rapport de M. Lemaire sur sa proposition de loi (n° 2833) tendant à l'application aux anciens combattants des chemins de fer du bénéfice de la campagne double.

VI. — Rapport de M. Sibué sur la proposition de loi (n° 2070) de M. Depreux tendant à modifier les articles 21, 22, 23, 24, 26, 39, 41, 42 et 44 de la loi du 21 mars 1948 concernant la régie autonome des transports parisiens.

VII. — Rapport de M. Médecin sur sa proposition de résolution (n° 513) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi aggravant les pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres qui les bordent, les murs et les clôtures, les rochers et autres monuments naturels.

VIII. — Rapport de M. Médecin sur le projet de loi (n° 2183) complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

IX. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de résolution (n° 1753) tendant à demander à la Société nationale des chemins de fer français certains aménagements dans la réglementation de l'octroi de billets populaires de congé annuel de façon que tous les ayants droit puissent en bénéficier, même s'ils voyagent séparément à l'aller.

X. — Rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de résolution (n° 2117) de M. Alfred Costes tendant à ne pas instituer un permis de conduire pour les motocycles dont la cylindrée ne dépasse pas 125 centimètres cubes.

XI. — Rapport de M. Barthélemy sur sa proposition de loi (n° 897) tendant à la classification en catégorie B (service actif), pour le bénéfice de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires, des conducteurs d'automobiles des postes, télégraphes et téléphones.

XII. — Rapport de M. Barthélemy sur sa proposition de résolution (n° 1121) tendant à faire bénéficier le personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones des dispositions précisées au statut général des fonctionnaires par l'article 110, 1°, *in fine*.

XIII. — Rapport de M. Barthélemy sur sa proposition de loi (n° 1950) tendant, par l'abrogation des dispositions de l'arrêté du 24 mars 1943, à reconnaître la qualité d'employeur à l'administration des postes, télégraphes et téléphones vis-à-vis des auxiliaires chargés de la suppléance des receveurs distributeurs.

XIV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 9 avril 1952 à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Roucaute sur la proposition de loi (n° 1765) de M. Henri Martel concernant l'article 170 du décret du 27 novembre 1946.

II. — Rapport de M. Elain sur la proposition de loi (n° 1124) de Mme Guérin concernant la ristourne sur l'essence pour les chauffeurs de taxi.

III. — Rapport de M. Deixonne sur sa proposition de loi (n° 2894) tendant à reviser la législation sur les élections professionnelles dans les mines.

IV. — Rapport de M. Sion sur le rapport repris (n° 666) concernant le régime de sécurité sociale dans les mines.

V. — Rapport de M. Goudoux sur le rapport repris (n° 668) concernant le barrage d'Uzerche.

VI. — Rapport de M. Goudoux sur le rapport repris (n° 669) concernant le barrage du Verdon.

VII. — Rapport de M. Goudoux sur le rapport repris (n° 663) concernant le barrage de Montélimar.

VIII. — Rapport de M. Védrines sur: 1° la proposition de loi (n° 80) de M. Jean-Paul Palewski relative à la mise en valeur de gisements houillers; 2° la proposition de loi (n° 42) de M. Bardoux relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

IX. — Rapport de M. Védrines sur la proposition de loi (n° 315) de M. Champhin tendant à assurer la garantie constitutionnelle du droit au travail des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits de mine.

X. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3042) de M. Védrines sur les tarifs de vente de gaz;

La proposition de loi (n° 2050) de M. Camphin sur le remboursement au fond de retraites de la C. A. N. des prestations familiales avancées par cet organisme.

XI. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 9 avril 1952, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2357) de M. Serafini tendant à favoriser la construction de logements;

La proposition de résolution (n° 3037) de M. Pierre Kœnig concernant l'octroi d'avances aux sinistrés français en Allemagne;

La proposition de résolution (n° 3015) de M. Tillon concernant l'édification de logements d'un prix de revient très économique;

La proposition de loi (n° 3089) de M. Radius, sénateur, tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Triboulet sur le projet de loi (n° 1114) tendant à modifier l'ordonnance du 10 avril 1945 sur les travaux préliminaires à la reconstruction.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi (n°s 74, 364, 430, 522, 748, 752, 1379, 1820 et 2429) tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 9 avril 1952, à seize heures et, éventuellement, à vingt et une heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2796) de M. Caillet (médaille d'honneur du travail et allocation aux vieux travailleurs);

La proposition de loi (n° 2802) de M. Jean Durand, sénateur (prestations familiales des travailleurs non salariés);

La proposition de loi (n° 2865) de M. Villard (ayants droit d'assuré social);

La proposition de loi (n° 2866) de M. Villard (première constatation médicale de la maladie);

La proposition de loi (n° 2867) de M. Villard (assurance de la longue maladie);

La proposition de loi (n° 2959) de Mme François (assurance invalidité);

La proposition de loi (n° 3018) de M. Gabriel Paul (statut du personnel des centres d'apprentissage);

La proposition de loi (n° 3025) de M. Mouton (sécurité sociale des pensionnés de guerre).

II. — Suite du rapport de M. Viatte sur le rapport repris (n° 479) (allocation de vieillesse).

III. — Suite du rapport de M. Henri Meck sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 345, 138, 210, 348 rectifié, 1874, 2095 et 2719) de M. Sion, de M. Besset, de M. Henri Meck, de M. Huel et de M. Minjoz (rentes d'accidents de travail).

IV. — Rapport de M. Couinaud sur le projet de loi (n° 1490) relatif à la mutualité.

V. — Rapport de M. Ségelle sur la proposition de loi (n° 135 rectifié) de M. Soustelle (association capital-travail).

VI. — Rapport d'information de M. Bouxom sur les prestations familiales.

VII. — Rapport supplémentaire de M. Boutbien sur les propositions de loi (n°s 1128, 1971, 2079, 2080, 2275, 2276 et 2860) de M. Bissol et de M. Boutbien (salaire minimum garanti dans les départements d'outre-mer).

VIII. — Rapport de M. Renard sur les propositions de résolution (n°s 2449 et 2561) de M. Dufour et de Mme Galicier (chômage dans l'industrie textile).

IX. — Rapport de M. Renard sur la proposition de loi (n° 2617) de M. Patinaud (diffuseurs de presse et sécurité sociale).

X. — Rapport de M. Camphin sur la proposition de loi (n° 2814) de M. Besset (durée du travail et chômage).

XI. — Questions diverses

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 8 avril 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Péridier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui préciser: 1° si les facilités à l'exportation pour la zone sterling, qu'il a annoncées dans sa conférence de presse du mercredi 6 février 1952, s'appliqueront aux vins, spiritueux et raisins de table; 2° les mesures qu'il compte prendre pour intensifier l'exportation de ces produits vers toutes zones, et plus particulièrement vers l'Allemagne. (N° 286.)

II. — M. Deutschmann signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques l'émotion soulevée dans les municipalités du département de la Seine par la prétention de l'administration des finances qui voudrait assimiler les subventions exceptionnelles accordées aux communes sur des crédits votés par le Parlement (art. 7 de la loi du 14 septembre 1951) à des avances de trésorerie concédées en exécution de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932; et lui demande ce qu'il compte faire pour obvier à cette assimilation arbitraire. (N° 290.)

III. — M. Armengaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° que la loi n° 51-671 du 24 mai 1951 porte ratification de l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord; 2° que l'article 2 de la loi précitée prévoit l'institution et la composition d'une commission spéciale chargée de l'examen des dossiers de l'espèce; 3° qu'il résulte de renseignements récemment parvenus que le président de cette commission n'ayant pu être désigné pour des questions de prestige, le Gouvernement en est réduit à déposer de nouveaux projets de loi remédiant à la situation; et demande ce qu'il compte faire pour obvier rapidement à la situation créée qui lèse gravement les intérêts de nos compatriotes de Tchécoslovaquie. (N° 291.)

IV. — M. Boulangé signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce la situation très grave dans laquelle se trouve l'industrie cotonnière, dans la région de Belfort notamment, où 13.000 ouvriers sont employés, deux usines ont déjà fermé leurs portes, les autres renvoient du personnel ou diminuent de 20 p. 100 la durée hebdomadaire du travail, les carnets de commandes n'étant plus suffisamment fournis. 1° Les causes de la crise sont les suivantes: en raison du manque de dollars, pénurie de coton américain, qui coûte beaucoup moins cher que les cotons d'Orient; dumping pratiqué par certains pays étrangers, ce qui permet leurs exportations vers la France en concurrençant notre production; régime de l'admission temporaire, qui entraîne des fraudes considérables; exportations insuffisantes; 2° cette situation est susceptible d'entraîner: le chômage, la misère et des troubles sociaux; une augmentation des prix de vente aux consommateurs français, en raison du prix trop élevé du coton d'Orient, et une diminution de la consommation; des difficultés accrues à l'exportation, notamment vers la France d'outre-mer; une baisse de la qualité; une crise dans le commerce textile; 3° il demande que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires et notamment: en activant au maximum l'emprunt de 50 millions de dollars à l'Export-Import Bank, pour permettre l'achat de coton aux prix les plus bas; en accordant la garantie de change à cet emprunt pour permettre sa réalisation; en supprimant la procédure d'admission temporaire des filés et tissus en France; en maintenant l'interdiction, prise récemment, d'importer des filés et tissus étrangers en France; en favorisant l'exportation de nos produits vers tous les pays; en mettant en œuvre une politique d'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs, notamment par l'échelle mobile, pour leur permettre d'acheter les tissus dont ils ont besoin; en réservant de larges contingents aux industries françaises dans les territoires d'outre-mer, actuellement envahis par les colonnades étrangères; 4° il demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la crise qui sévit dans une industrie qui emploie 200.000 salariés, menacés dans leurs conditions d'existence. (N° 287.)

V. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il approuve entièrement le décret n° 51-160 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer, et, notamment, son article 21, et, dans l'affirmative, comment il peut en concilier les dispositions avec le préambule de la Constitution française; s'étonne, par ailleurs, que continue à être délibérément violée par son département, tant la volonté formelle du législateur, exprimée dans la loi du 11 avril 1946, que la jurisprudence établie, en la matière, par le conseil d'Etat, par son arrêt du 3 décembre 1948. (N° 292.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 67 *a* du livre IV du code du travail. (N°s 106 et 172, année 1952. — M. Menu, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par la loi du 3 juillet 1947), tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français. (Nos 618, année 1951; 151 et 167, année 1952. — M. Aubert, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 9 avril 1952 à dix heures (local n° 274):

I. — Examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 3031 A. N.). Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

II. — Essai de dégagement d'une politique économique générale en fonction de l'ouverture d'un marché commun.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 134, année 1952) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique d'ensemble en face du problème des prix agricoles et des prix industriels.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mardi 8 avril 1952, à quinze heures trente (salon de la commission):

Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 159, année 1952) portant ratification du traité de paix avec le Japon.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 9 avril 1952, à quinze heures trente (local n° 217):

Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 44, année 1952) de M. Boisrond, sur le rang de la médaille militaire

Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 160, année 1952) tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants.

Compte rendu de la visite effectuée à Berlin par une délégation de la sous-commission « Guerre ».

Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 8 avril 1952, à dix heures (local de la commission):

Première étude du projet de loi de finances (n° 3031 A. N. 2e législature). — Rapporteur: M. le rapporteur général.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 9 avril 1952, à seize heures trente (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Lassalle-Séré sur la proposition de loi (n° 98, année 1952) relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français d'Océanie (suite).

Discussion du rapport de M. N... sur la proposition de loi (n° 97, année 1952) relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores.

Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 9 avril 1952, à neuf heures trente (local n° 215):

Examen éventuel du projet de loi (n° 3059 A. N.) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951. — Nomination d'un rapporteur.

Examen pour avis de la proposition de résolution (n° 170, année 1952) de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952, ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel, et notamment de Cancale.

Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 8 avril 1952, à seize heures (local n° 213):

Examen éventuel du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 3031 A. N.).

Audition de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 9 avril 1952, à dix heures quinze (local n° 213):

Nouvel examen des rapports de M. Menu:

Sur la proposition de loi (n° 73, année 1952) tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes, par l'article 23 du livre IV du code du travail;

Sur le projet de loi (n° 105, année 1952) tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales.

Examen du rapport de Mme Devaud sur la proposition de loi (n° 107, année 1952) modifiant l'article 61 du livre Ier du code du travail.

Examen du rapport pour avis de M. Tharradin sur la proposition de loi (n° 72, année 1952) tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 9 avril 1952, à dix heures quinze (local n° 213):

Examen éventuel du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 3031, 3108, Assemblée nationale).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 avril 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 300, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Malbrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils. (Nos 98 et 166, année 1952. — M. Alduy, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane. (Nos 12 et 168, année 1952. — M. Do Huu Tinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti, Vignes tendant à rappeler la nécessité de produire les comptes économiques de l'Union française. (Nos 7 et 169, année 1952. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Rosfelder, rapporteur.)

Commission de politique générale.

Séance du vendredi 4 avril 1952.

Présents. — MM. André (Max), Arboussier (d'), Juge, Laurent-Eynac, Roulleaux-Dugage.

Excusés. — MM. Barde, Boukheloua, Buu Kinh, Foccart, Mlle Lafon, MM. Lapart, Laurin, Longuet, Lozeray, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Soppo Priso, Sousatte, Souvannong Ourot, Tétau, Thévenin, Vanier, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Boussenot), Borrey (de M. Saïd Ali Coubèche), Begarra (de M. Alduy), Juge (de M. Le Guénédal), André Max (de M. Lefaucheux), Mme Malroux (de M. Coquart), Roulleaux-Dugage (de M. Michalet).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, se réunira le mardi 8 avril 1952, à seize heures (local n° 219):

I. — Discussion du rapport de M. Roulleaux-Dugage sur la proposition (n° 231, année 1951) de M. Raphaël-Leygues, relative à l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le mercredi 9 avril 1952, à seize heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Organisation des travaux de la commission.

II. — Fixation des jours et heures de séance de la commission.

III. — Questions diverses

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1952: page 3339, 1re colonne, au lieu de: « Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Paris, Toulon, Toulouse, Lyon et Alger, les 18, 19 et 20 juin 1952 », lire: « Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Paris, Toulon, Toulouse, Lyon et Alger, les 23, 24 et 25 juin 1952 ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de certaines marchandises à destination de la Suisse ou de Hong-Kong.

Les exportateurs sont informés que les demandes de licences d'exportation à destination de la Suisse ou de Hong-Kong, afférentes à des marchandises énumérées aux listes qui ont fait l'objet des annexes I et II de l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au *Journal officiel* ne seront recevables par l'office des changes que s'il est présenté à l'appui des dossiers correspondants, établis selon les règles habituelles:

Pour les exportations à destination de la Suisse: un certificat international d'importation;

Pour les exportations à destination de Hong-Kong: un certificat international d'importation ou la photocopie de la licence d'importation de ces mêmes marchandises, dans le territoire de Hong-Kong.

Le certificat international d'importation est délivré directement à l'importateur suisse ou à l'importateur résidant dans le territoire de Hong-Kong, par les autorités locales compétentes.

Il est rappelé, à cet égard, que l'arrêté n° 2 du conseil fédéral suisse dispose expressément que les importateurs suisses pourront, sous réserve de prendre l'engagement de ne pas réexporter le produit en l'état, solliciter la délivrance d'un certificat international d'importation, toutes les fois que ce document leur sera nécessaire.

En ce qui concerne la colonie britannique de Hong-Kong, ce même document, qui revêt toutefois la forme d'un Essential supplies certificate, est délivré localement, dans les mêmes conditions, par le Department of Commerce and Industry.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé aura lieu au ministère de la santé publique et de la population le 24 juin 1952.

Le nombre de places mises au concours est de trois.

Peuvent seuls être admis à concourir les candidats du sexe masculin âgés de trente ans au moins.

Pour prendre part aux concours, les candidats doivent:

1° Etre titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien;

2° Posséder, outre le diplôme de pharmacien, l'une des qualités ou l'un des diplômes suivants:

Ancien chef de travaux d'une faculté ou d'une école de pharmacie ou de médecine;

Ancien chef de laboratoire d'une faculté de pharmacie ou de médecine;

Ancien élève de l'institut Pasteur;

Ancien interne ou interne provisoire des hôpitaux d'une ville de faculté;

Ancien professeur ou maître de conférences d'une faculté ou d'une école de pharmacie ou de médecine;

Ancien moniteur de faculté de médecine ou de pharmacie;

Docteur en médecine ou en pharmacie;

Licencié en droit ou ès sciences;

Pharmacien supérieur;

Titulaire du diplôme de sortie de l'école polytechnique ou ingénieur des arts et manufactures ou ingénieur agronome;

3° S'engager à n'exercer aucune autre activité professionnelle à partir de leur prise de fonctions;

4° Adresser, avant le 24 mai 1952, une demande, en double exemplaire (mentionnant les nom, prénoms et adresse) dont un sur papier timbré, au directeur départemental de la santé du siège de l'inspection de la pharmacie de leur résidence.

A cette demande, seront jointes les pièces énumérées ci-dessous:

a) Un extrait de l'acte de naissance;

b) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

c) Une pièce attestant que le candidat possède la nationalité française depuis cinq ans au moins;

d) Un certificat délivré par un médecin assermenté désigné par le directeur départemental de la santé, constatant que le candidat est de constitution robuste et apte à remplir un service actif en toute saison;

e) Une copie dûment certifiée du diplôme de pharmacien;

f) Toutes pièces justifiant que les intéressés possèdent l'une des qualités ou l'un des diplômes énumérés ci-dessus au paragraphe 2;

g) Une notice indiquant les titres scientifiques (diplômes, certificats ou copie de ces documents dûment certifiés), la liste des publications scientifiques et l'énumération des diverses fonctions et des emplois remplis depuis la fin des études jusqu'au jour de la demande, avec le nom des établissements.

Le concours comprend une épreuve sur titres, une épreuve écrite, une épreuve pratique et une épreuve orale se passant devant le même jury.

L'épreuve écrite comporte une composition (sans livre ni note d'aucune sorte) sur la discussion des formules et du mode opératoire de la prescription magistrale ou de la préparation officinale qui fait l'objet de l'épreuve pratique (durée: une demi-heure).

L'épreuve pratique comprend des manipulations. Les candidats ont à exécuter une préparation médicamenteuse de formule dicinée, une préparation officinale et, éventuellement, une opération comptable ou autre permettant d'apprécier leur pratique professionnelle (durée: deux heures trente).

L'épreuve orale porte sur la législation pharmaceutique et l'organisation professionnelle de la pharmacie (durée: dix minutes après un temps égal de réflexion).

Le maximum de points à attribuer à chacune des épreuves est fixé comme suit:

Pour l'épreuves sur titres	30
Pour l'épreuve pratique	30
Pour l'épreuve écrite	20
Pour l'épreuve orale	20
Total	100

Pour être admis à la suite du concours, les candidats doivent obtenir un minimum de 38 points à l'ensemble des épreuves pratiques, écrite et orale.

La note obtenue à l'épreuve sur titres intervient pour déterminer le classement des candidats admis.

Le traitement annuel des pharmaciens inspecteurs de la santé est le suivant:

1er échelon (indice 315)	551.000 F.
2e échelon (indice 355)	630.000
3e échelon (indice 390)	700.000
4e échelon (indice 425)	769.000

A ce traitement, s'ajoutent une indemnité de résidence, fonction du traitement et de la situation de famille, et variable avec la résidence, et, le cas échéant, les prestations familiales.

Les frais de mission, de tournées et de déplacement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

L'avancement d'échelon a lieu, en principe, tous les deux ans.

Les pharmaciens inspecteurs de 4e échelon peuvent accéder au grade de pharmacien inspecteur principal, qui comporte également quatre échelons (traitement de 818.000 F [indice 450] à 1.114.000 F [indice 580]), et les pharmaciens inspecteurs principaux de l'échelon le plus élevé peuvent accéder au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire, trois échelons et un échelon exceptionnel (traitement de 1.114.000 F [indice 580] à 1.274.000 F [indice 650]).

Les candidats comptant trois ans de pratique professionnelle sont nommés directement au deuxième échelon du grade de pharmacien inspecteur et les candidats comptant au moins six ans de pratique professionnelle sont placés au troisième échelon.

Pour pouvoir être affectés aux services extérieurs, les candidats doivent avoir exercé pendant trois ans la profession de pharmacien ou avoir occupé pendant six ans l'emploi de pharmacien inspecteur de la santé à l'administration centrale.

Les centres d'affectation des inspecteurs de la pharmacie sont, en principe, les suivants:

Paris, Lille, Nancy, Châlons-sur-Marne, Rouen, Bordeaux, Dijon, Angers, Orléans, Rennes, Clermont-Ferrand, Limoges, Poitiers, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Strasbourg et les départements d'outre-mer.

Les candidats qui seront reçus au concours du 24 juin 1952 seront affectés à ceux des postes ci-dessus qui se trouveront vacants lors de leur nomination.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés sont priés de se référer à l'arrêté interministériel du 3 juillet 1950 fixant le règlement du concours (publié au *Journal officiel* du 29 juillet 1950) et à l'arrêté modificatif du 7 mars 1951 (*Journal officiel* des 12 et 13 mars 1951).

Les candidats qui désireraient des précisions ne figurant pas dans ces textes peuvent s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, personnel des services extérieurs), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 2 3/4 0/0 1932 (ex-5 1/2 0/0)
DE LA
société Energie électrique de la Haute-Garonne.

Amortissement. 1952.

1° 192 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique. *a*) **des séries comprenant les numéros des 428 obligations sorties au tirage du 14 mars 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er mai 1952, avec le coupon du 1er mai 1953 attaché, à 993 F,** comportant, outre le capital net de l'obligation (992,80 F), la fraction reportée du coupon n° 16 mis en payement le 1er mai 1952, soit 0,20 F; *b*) **des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des séries de titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	49	2.431 à 2.440	50	5.331 à 5.340	52
81 à 90	50	2.541 à 2.550	49	5.411 à 5.420	52
131 à 140	51	2.551 à 2.560	52	5.441 à 5.450	51
191 à 200	52	2.581 à 2.590	51	5.451 à 5.460	51
221 à 230	50	2.621 à 2.630	49	5.541 à 5.550	50
311 à 320	50	2.951 à 2.960	49	5.551 à 5.560	50
321 à 330	50	2.981 à 2.990	52	5.591 à 5.600	50
331 à 340	52	4.001 à 4.010	49	5.601 à 5.610	52
371 à 380	49	4.011 à 4.020	49	5.661 à 5.670	51
421 à 430	50	4.021 à 4.030	49	5.681 à 5.690	51
501 à 510	52	4.031 à 4.040	50	5.691 à 5.700	52
601 à 610	51	4.051 à 4.060	52	5.721 à 5.730	51
631 à 640	50	4.061 à 4.070	51	5.741 à 5.750	52
941 à 950	50	4.101 à 4.110	52	5.771 à 5.780	50
951 à 960	52	4.141 à 4.150	52	5.791 à 5.800	52
1.001 à 1.010	52	4.151 à 4.160	51	5.821 à 5.830	52
1.041 à 1.050	51	4.211 à 4.220	50	5.841 à 5.850	50
1.141 à 1.150	52	4.231 à 4.240	52	5.881 à 5.890	52
1.251 à 1.260	50	4.261 à 4.270	51	5.951 à 5.960	50
1.291 à 1.300	50	4.341 à 4.350	51	5.971 à 5.980	49
1.361 à 1.370	52	4.441 à 4.450	51	5.991 à 6.000	52
1.371 à 1.380	50	4.581 à 4.590	51	6.001 à 6.010	51
1.701 à 1.710	51	4.601 à 4.610	52	6.021 à 6.030	49
1.771 à 1.780	52	4.621 à 4.630	51	6.061 à 6.070	52
1.811 à 1.820	51	4.641 à 4.650	51	6.101 à 6.110	51
1.861 à 1.870	51	4.661 à 4.670	50	6.211 à 6.220	51
1.931 à 1.940	49	4.671 à 4.680	50	6.401 à 6.410	50
1.971 à 1.980	51	4.711 à 4.720	49	6.461 à 6.470	52
1.981 à 1.990	52	4.741 à 4.750	52	6.501 à 6.510	50
2.031 à 2.040	51	4.761 à 4.770	50	6.531 à 6.540	51
2.041 à 2.050	50	4.831 à 4.840	52	6.561 à 6.570	51
2.061 à 2.070	52	4.841 à 4.850	50	6.601 à 6.610	49
2.091 à 2.100	49	4.851 à 4.860	50	6.611 à 6.614	49
2.131 à 2.140	51	4.951 à 4.960	51	6.651 à 6.660	52
2.211 à 2.220	52	5.171 à 5.180	52	6.671 à 6.680	50
2.221 à 2.230	51	5.251 à 5.260	52	6.681 à 6.690	51
2.271 à 2.240	50	5.291 à 5.300	50	6.691 à 6.700	51
6.701 à 6.710	49	7.751 à 7.760	50	8.811 à 8.820	52
6.801 à 6.810	50	7.831 à 7.840	50	8.851 à 8.860	51
6.841 à 6.850	50	7.901 à 7.910	50	8.891 à 8.900	50
6.891 à 6.900	52	7.941 à 7.950	51	9.011 à 9.020	52
7.101 à 7.110	50	8.051 à 8.060	52	9.021 à 9.030	51
7.111 à 7.120	51	8.141 à 8.150	51	9.081 à 9.090	51
7.131 à 7.140	51	8.291 à 8.300	52	9.121 à 9.130	52
7.281 à 7.290	49	8.371 à 8.380	49	9.211 à 9.220	51
7.291 à 7.300	50	8.401 à 8.410	51	9.371 à 9.380	49
7.331 à 7.340	52	8.421 à 8.430	51	9.501 à 9.510	50
7.421 à 7.430	50	8.471 à 8.480	49	9.611 à 9.620	50
7.441 à 7.450	50	8.501 à 8.510	51	9.631 à 9.640	51
7.641 à 7.650	51	8.601 à 8.610	50	9.841 à 9.850	51
7.661 à 7.670	52	8.631 à 8.640	50	9.951 à 9.960	50
7.701 à 7.710	51	8.661 à 8.670	52	9.981 à 9.990	51

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 1.546.088.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

Obligations 6 1/2 0/0 1930 *de* 10.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Faisant usage de la faculté qui lui a été réservée aux termes des conditions d'émission, la société L'Air liquide a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de la moitié, soit 330, des 660 obligations dont l'amortissement devait être effectué pour le 1er mai 1952, conformément au tableau imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 20 juin 1950.

Les 330 obligations restant par suite à amortir ont été tirées au sort le mercredi 19 mars 1952, au siège social, les porteurs d'obligations ayant été avisés par la voie des *Petites Affiches*, numéro en date du 10 mars 1952.

Les 330 obligations numérotées de :

5.788 à 6.117,

dont la désignation ressort de ce tirage, et qui n'ont pas fait l'objet de rachats antérieurs, seront remboursables au pair, à partir du 1er mai 1952, au siège social, 75, quai d'Orsay, à Paris, chez MM. Vernes et Ce, banquiers à Paris, 29, rue Taitbout ; chez MM. Saint-Olive et Ce, banquiers à Lyon, 13, rue de la République, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit lyonnais, de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, de la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique).

Numéros des obligations sorties au tirage du 29 mars 1951 (premier amortissement) et non encore remboursées au 19 mars 1952.

9.679 — 9.721 et 9.722 — 9.765 à 9.773 — 9.843 à 9.847 — 9.886 et 9.887 — 9.893 à 9.895 — 9.942 à 9.945 — 9.951 et 9.952 — 9.962 à 9.974 — 9.987 et 9.988.

Le conseil d'administration.

Société Immobilière de l'Union Interalliée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 33, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

Registre du commerce: Seine n° 5242.

OBLIGATIONS 5 0/0 1928 DE 1.000 F NOMINAL

Echéance du 15 avril 1952.

Vingt-quatrième tirage effectué le 3 mars 1952 pour amortissement de 277 obligations. (Cette liste comprend également les numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.)

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.
2	52	1.177	52	1.453	48
5	»	1.210	»	1.455	51
6	47	1.222	»	1.458	44
14	50	1.251	»	1.459	»
16	52	1.256	51	1.462	49
26	51	1.271	»	1.464	42
27	50	1.274	»	1.470	44
29	47	1.280	»	1.471	41
33	51	1.281	»	1.474	52
37	»	1.293	52	1.476	45
38	52	1.301	51	1.495	52
42	49	1.313	»	1.497	»
44	52	1.321	52	1.540	»
46	48	1.326	45	1.544	»
47	49	1.331	49	1.549	»
72	52	1.332	52	1.556	»
79	»	1.336	»	1.565	»
90	»	1.338	49	1.613	»
131	51	1.344	50	1.656	»
157	52	1.348	52	1.696	»
169	»	1.352	48	1.697	»
176	51	1.354	43	1.723	»
187	52	1.355	40	1.730	»
196	51	1.356	39	1.786	»
199	»	1.357	41	1.835	51
200	»	1.358	39	1.849	49
220	»	1.360	48	1.854	50
233	52	1.362	45	1.856	41
242	51	1.363	52	1.857	48
264	52	1.364	49	1.858	45
273	51	1.370	41	1.862	41
276	52	1.371	42	1.863	47
283	»	1.372	51	1.865	44
297	51	1.373	40	1.867	45
311	52	1.376	52	1.868	47
321	40	1.377	51	1.869	46
334	52	1.378	43	1.870	50
353	»	1.379	39	1.873	44
399	»	1.380	52	1.879	45
442	»	1.381	51	1.880	48
445	»	1.383	»	1.882	51
446	»	1.384	49	1.883	52
462	»	1.387	48	1.885	46
472	»	1.388	41	1.887	43
493	»	1.390	40	1.889	44
498	»	1.391	50	1.891	41
502	»	1.392	52	1.892	47
521	»	1.393	41	1.893	45
529	»	1.396	49	1.895	47
584	»	1.398	47	1.896	43
611	»	1.404	42	1.897	40
652	»	1.407	52	1.898	48
703	»	1.408	51	1.899	52
744	»	1.411	49	1.962	»
745	»	1.415	43	1.977	»
762	»	1.416	45	1.978	»
775	»	1.418	46	1.985	45
824	»	1.419	52	1.987	46
841	»	1.420	47	1.988	»
864	»	1.423	40	1.989	39
874	»	1.425	51	1.993	40
934	»	1.426	44	1.994	51
1.017	»	1.430	40	1.995	40
1.032	»	1.431	51	1.996	49
1.036	»	1.432	43	1.998	43
1.037	»	1.434	52	1.999	46
1.058	»	1.436	41	2.000	49
1.072	»	1.443	47	2.001	52
1.077	»	1.445	43	2.002	46
1.078	»	1.446	49	2.006	»
1.100	»	1.447	40	2.007	»
1.117	»	1.448	43	2.008	50
1.134	»	1.449	51	2.013	39
1.162	»	1.450	52	2.014	45

NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.
2.015	45	3.318	52	4.653	46
2.016	51	3.377	»	4.656	49
2.017	48	3.388	»	4.658	41
2.023	47	3.406	»	4.660	43
2.029	43	3.409	»	4.662	51
2.030	51	3.413	»	4.663	34
2.031	44	3.420	»	4.665	42
2.065	52	3.458	»	4.666	37
2.082	»	3.460	»	4.688	52
2.090	51	3.505	»	4.695	»
2.131	52	3.529	»	4.738	»
2.137	51	3.530	»	4.740	»
2.139	»	3.548	»	4.762	»
2.140	52	3.565	»	4.779	»
2.141	51	3.575	»	4.784	»
2.190	52	3.618	»	4.792	»
2.193	»	3.624	»	4.804	»
2.208	51	3.626	»	4.807	»
2.220	52	3.677	»	4.815	»
2.221	51	3.703	»	4.817	»
2.251	»	3.717	»	4.838	»
2.256	»	3.722	»	4.858	»
2.283	52	3.739	49	4.880	»
2.287	»	3.745	52	4.890	»
2.318	»	3.756	»	4.937	»
2.342	»	3.774	49	4.965	»
2.382	»	3.779	»	4.978	»
2.390	»	3.783	»	5.002	»
2.409	»	3.794	52	5.005	50
2.426	»	3.800	49	5.008	51
2.433	»	3.804	»	5.011	44
2.437	»	3.810	52	5.016	45
2.445	»	3.827	49	5.017	44
2.508	»	3.830	52	5.018	46
2.551	»	3.862	49	5.021	48
2.571	»	3.870	»	5.022	51
2.574	»	3.886	»	5.023	46
2.602	»	3.889	»	5.024	49
2.637	»	3.895	52	5.026	48
2.662	»	3.897	49	5.032	51
2.734	»	3.915	»	5.033	45
2.767	»	3.920	52	5.034	51
2.792	»	3.940	49	5.037	48
2.797	»	3.948	»	5.039	45
2.803	»	3.950	»	5.044	51
2.828	»	3.961	»	5.045	44
2.852	»	3.978	»	5.047	49
2.861	»	3.994	52	5.048	45
2.863	»	3.998	49	5.049	43
2.868	»	4.007	»	5.050	48
2.871	»	4.027	»	5.056	49
2.873	»	4.049	52	5.068	»
2.910	»	4.062	»	5.071	50
2.933	51	4.066	49	5.072	43
2.951	52	4.073	»	5.073	45
2.954	»	4.090	»	5.074	50
3.058	»	4.094	52	5.075	43
3.100	45	4.095	»	5.077	49
3.101	48	4.117	»	5.079	48
3.102	45	4.118	»	5.084	46
3.104	37	4.138	49	5.085	52
3.106	41	4.143	52	5.086	48
3.107	44	4.155	49	5.088	44
3.111	45	4.161	»	5.097	50
3.112	49	4.169	52	5.098	46
3.113	52	4.172	»	5.100	52
3.114	46	4.176	49	5.102	43
3.115	»	4.221	»	5.121	52
3.118	51	4.230	52	5.161	»
3.120	52	4.232	49	5.169	»
3.126	50	4.241	»	5.173	»
3.128	44	4.285	52	5.251	»
3.129	50	4.290	»	5.257	»
3.131	51	4.292	49	5.261	»
3.133	41	4.309	52	5.267	»
3.134	49	4.312	49	5.299	»
3.136	43	4.313	52	5.308	»
3.137	49	4.327	49	5.310	51
3.142	40	4.345	52	5.313	48
3.143	45	4.387	»	5.322	50
3.147	43	4.415	»	5.324	52
3.163	52	4.492	»	5.325	47
3.168	»	4.501	»	5.330	»
3.173	»	4.507	»	5.333	52
3.176	»	4.548	»	5.335	46
3.184	»	4.549	»	5.336	»
3.196	»	4.554	»	5.346	50
3.251	»	4.622	»	5.352	46
3.253	»	4.629	»	5.356	49
3.258	»	4.647	45	5.357	»
3.276	»	4.649	46	5.361	51
3.303	»	4.650	45	5.365	52
3.328	»	4.652	42		

NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.
5.367	52	5.535	47	5.778	47
5.368	50	5.536	»	5.779	51
5.370	48	5.537	50	5.781	49
5.373	52	5.538	»	5.782	51
5.382	46	5.539	49	5.783	»
5.383	52	5.547	50	5.784	46
5.391	48	5.548	52	5.787	51
5.400	51	5.553	48	5.790	42
5.403	47	5.556	52	5.791	44
5.404	49	5.571	»	5.792	»
5.408	52	5.585	»	5.795	42
5.409	48	5.593	»	5.808	52
5.419	50	5.595	»	5.833	»
5.423	49	5.601	»	5.854	»
5.429	51	5.604	»	5.870	»
5.436	50	5.632	51	5.881	»
5.440	»	5.641	»	5.905	»
5.448	»	5.642	52	5.913	»
5.454	51	5.643	51	5.923	»
5.461	47	5.651	»	5.928	»
5.462	52	5.652	52	5.962	39
5.463	50	5.657	»	5.963	44
5.465	»	5.659	»	5.964	39
5.466	52	5.664	»	5.965	43
5.474	46	5.670	»	5.967	40
5.476	52	5.701	51	5.974	39
5.477	49	5.710	52	5.976	41
5.478	47	5.714	51	5.977	43
5.480	52	5.733	52	5.978	52
5.492	49	5.743	51	5.979	44
5.494	51	5.744	»	5.984	46
5.496	47	5.756	52	5.987	52
5.503	52	5.758	»	5.988	44
5.504	48	5.759	49	5.991	»
5.507	52	5.760	45	5.992	51
5.512	48	5.761	48	5.993	»
5.521	»	5.762	40	5.997	45
5.524	»	5.771	45	5.998	»
5.532	52	5.774	49	5.999	41
5.534	46				

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1934, 6e tirage, coupon n° 7, 15 avril 1935.
Remboursement 1937, 9e tirage, coupon n° 10, 15 avril 1938.
Remboursement 1939, 11e tirage, coupon n° 12, 15 avril 1940.
Remboursement 1940, 12e tirage, coupon n° 13, 15 avril 1941.
Remboursement 1941, 13e tirage, coupon n° 14, 15 avril 1942.
Remboursement 1942, 14e tirage, coupon n° 15, 15 avril 1943.
Remboursement 1943, 15e tirage, coupon n° 16, 15 avril 1944.
Remboursement 1944, 16e tirage, coupon n° 17, 15 avril 1945.
Remboursement 1945, 17e tirage, coupon n° 18, 15 avril 1946.
Remboursement 1946, 18e tirage, coupon n° 19, 15 avril 1947.
Remboursement 1947, 19e tirage, coupon n° 20, 15 avril 1948.
Remboursement 1948, 20e tirage, coupon n° 21, 15 avril 1949.
Remboursement 1949, 21e tirage, coupon n° 22, 15 avril 1950.
Remboursement 1950, 22e tirage, coupon n° 23, 15 avril 1951.
Remboursement 1951, 23e tirage, coupon n° 24, 15 avril 1952.
Remboursement 1952, 24e tirage, coupon n° 25, 15 avril 1953.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e).

PRESSES UNIVERSITAIRES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE
SIÈGE SOCIAL: 49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, A PARIS
Registre du commerce: Paris n° 177895.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 34 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 28 mars 1952 et formant avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1952.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° **De la série comprenant les obligations sorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
77 à 108	1951	1.347 à 1.380	1952

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lévy (Jules-Maurice), né le 21 mai 1925 à Jonchery-sur-Vesle (Marne), et domicilié à Saint-Denis (Seine), 24, rue de Dunas, dépose auprès du garde des sceaux une requête afin de substituer à son nom de Lévy celui de Lanney ou Lannay, et de s'appeler désormais Lanney (Jules-Maurice) ou Lannay (Jules-Maurice).

M. Jean-Claude Lehmann, né à Paris (16e) le 3 décembre 1917, domicilié à Paris, 7, avenue Beaucourt, a déposé, tant en son nom qu'en celui de son fils Alain-Philippe, né à Paris (9e) le 15 juillet 1941, une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom en celui de Clert.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1952, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1951;
2° Questions diverses.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Garde change son titre et devient **La Garde, société sportive, artistique et d'éducation populaire.** Siège social: 6, route de Castellar, Menton.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association d'éducation populaire de Crozon.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres de Crozon. Siège social: école privée des garçons, 3, rue du Champ-de-Foire, Crozon.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Société amicale et sportive des sapeurs-pompiers de Bussières.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps par l'éducation physique et les sports. Siège social: mairie de Bussières.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Cols bleus.** But: grouper les marins et anciens marins ayant servi dans les équipages de la flotte; établir entre eux des relations amicales; resserrer les liens de camaraderie et leur procurer des distractions. Siège social: mairie de Fécamp.

7 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves de l'école dite Institution Sévigné.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 9, rue Gambetta, Rambouillet.

7 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Joie et Culture.** But: formation morale et sociale des jeunes; organisation des loisirs. Siège social: presbytère de Beauchamps.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fauvettes de Saint-Maur.** But: société omnisports. Siège social: 22, avenue des Arts, Saint-Maur.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe « Espace ».** But: préparer les conditions d'une collaboration effective des architectes, peintres, sculpteurs, plasticiens et organiser, par la plastique, l'harmonieux développement des activités humaines. Siège social: 5, rue Bartholdi, Boulogne-sur-Seine.

8 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **La Musique et les idées.** But: association musicale et littéraire. Siège social: 58, rue de Bourgogne, Paris.

8 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Cantine scolaire de Saint-Benoit.** But: fournir le repas de midi aux enfants fréquentant l'école. Siège social: école, Saint-Benoit.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Bersaillin.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: mairie de Bersaillin

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Ligue maritime et d'outre-mer** (section de Bayonne). But: développement de la marine militaire, de la marine marchande et de l'Union française. Siège social: 52, rue Victor-Hugo, Bayonne.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Section des anciens combattants de Fonsomme.** But: établir et resserrer les liens de fraternité qui doivent unir les anciens combattants et toutes les victimes de la guerre; apporter à ses adhérents une assistance matérielle par tous les moyens légaux en son pouvoir (secours de naissance, secours immédiats aux nécessiteux, secours temporaires aux malades, secours de funérailles) et toute l'aide possible, même par l'intervention de délégués auprès des pouvoirs publics, des services de l'armée et des employeurs. Siège social: mairie de Fonsomme.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Ferrières-sur-Sichon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social. école publique, Ferrières-sur-Sichon.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Ceyssat.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, Ceyssat.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de l'école privée des filles de Plouégat-Moysan.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs et aux maîtres. Siège social: école privée des filles, Plouégat-Moysan.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. L'Association des anciens combattants des deux guerres change son titre et devient **Association des anciens combattants des deux guerres, prisonniers et déportés.** Siège social: mairie de Chandai.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Javron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école de filles Sainte-Agnès, rue de Villaines, Javron.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. La **Maison des jeunes et de la culture de Paris-Centre** a modifié son bureau et son conseil d'administration et transféré son siège social de la mairie du 2e arrondissement au 80, rue Blanche, Paris.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Laval-d'Aurelle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte de Laval-d'Aurelle, par Saint-Laurent-les-Bains.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association amicale d'anciens élèves de l'école de Celles-sur-Aisne.** But: développer l'éducation et l'instruction; éducation sportive, artistique, conférences, patronages éducatifs, coopératives, bibliothèque; tous moyens de culture et d'éducation populaire. Siège social: école de Celles-sur-Aisne.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Centre d'apprentissage de la réparation automobile de Châteaubriant.** But: formation des apprentis mécaniciens automobiles et préparation à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle. Siège social. 13, boulevard Victor-Hugo, Châteaubriant.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire des pères de famille de Pont-Aven.** But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres, notamment des écoles catholiques des filles, Saint-Guénolé, et des garçons sise à Parc-Meor en Nizon. Siège social: presbytère, rue Saint-Joseph, Pont-Aven.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Sporting-Club du centre d'apprentissage de Chauvigny.** But: pratique des sports scolaires et éducation physique. Siège social: centre d'apprentissage, avenue de la Gare, Chauvigny.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de Mirebeau.** But: resserrer les liens de camaraderie qui unissent les anciens élèves des écoles publiques de Mirebeau; grouper les parents des élèves et les amis de l'école laïque afin d'intensifier, compléter et continuer l'action éducative de l'école et défendre ses intérêts matériels et moraux. Siège social: école publique de filles, Mirebeau.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Buttes.** But: grouper les cinéastes amateurs. Siège social: 110, avenue Simon-Bolivar, Paris.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des anciens combattants, mutilés, veuves, orphelins, ascendants des guerre de 1914-1918 et 1939 de Robiac-Rochessadoule.** But: aide aux victimes de la guerre. Siège social: secrétariat de la mairie, Rochessadoule.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour l'extension de la télévision française (A. N. T. E. N.).** But: aider à développer la télévision en France. Siège social: 2, rue de Vienne, Paris.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Entr'aide familiale et sociale de Maurecourt.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie, Maurecourt.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de Campénéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle privée, bourg de Campénéac.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de l'école privée des filles de Carantec.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur perfectionnement; entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école privée des filles, Carantec.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Association d'élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis des ecoles publiques de Fains-la-Folie.** But: relations amicales; encourager la fréquentation scolaire; contribuer au développement des œuvres scolaires et d'éducation physique; organiser des réunions récréatives, conférences, fêtes, promenades. Siège social: école publique, Fains-la-Folie.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société récréative amoncourtoise.** But: éducation populaire (voyages éducatifs, visites des chantiers d'Ammerschwiener, centrale de Génissiat). Siège social: chez M. Gauchey, Amoncourt, par Port-sur-Saône.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association sportive des adhérents de Vendée du Groupement des campeurs universitaires de France.** But: pratique et développement du camping sous ses différentes formes. Siège social: 65, rue du Président-de-Gaulle, la Roche-sur-Yon.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Ciné-Club universitaire châlonnais.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: école d'arts et métiers, Châlons-sur-Marne.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de la Maison de l'Assomption.** Changements survenus dans la direction et modifications apportées aux statuts. Siège social: Maison de l'Assomption, 13, rue Magaille, Nîmes.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association d'éducation populaire de Beaucaire.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives au service des intérêts des enfants et de leurs familles. Siège social: 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beaucaire.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de garçons de Tamaris,** à Alès. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants; toutes activités pouvant apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 1, place de l'Eglise, Tamaris, Alès.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Tennis-Club de Joinville-le-Pont** transfère son siège social du 5, avenue des Canadiens, au 11, rue de la Fraternité, Joinville-le-Pont.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association amicale des anciens marins d'Annonay et de la région.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: café Roumezy, 7, place des Cordeliers, Annonay.

20 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Union vélocipédique conchoise.** But: modification aux articles 9, 11 et 14 des statuts. Siège social: place Aristide-Briand, Conches.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire de Saint-Hilaire-la-Gravelle.** But: donner un repas chaud à midi aux enfants de l'école. Siège social: école, Saint-Hilaire-la-Gravelle.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association de parents d'élèves de Saint-Hilaire-la-Gravelle.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école, Saint-Hilaire-la-Gravelle.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association d'œuvres de jeunesse.** But: organisation de colonies de vacances et œuvres diverses pour le développement de l'éducation populaire et de la santé. Siège social: presbytère, Blancfossé.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Conseil des parents d'élèves de l'école publique de Grandjean.** But: défendre et patronner l'école. Siège social: école de Grandjean, par Saint-Savinien.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Sénéchas.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Martinenches, par Genolhac.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du centre d'apprentissage de garçons de Clamart.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves. Siège social: 6, rue du Nord, Clamart.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire de l'école privée de Guilligomarc'h.** But: organiser le fonctionnement de l'école; assurer la rémunération des maîtres. Siège social: école privée, Guilligomarc'h.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Société de pêche de Saint-Nectaire.** But: pratique de la pêche, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: garage Curier, Saint-Nectaire.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Le **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Sermur** a modifié la composition de son bureau et a transféré son siège social de chez M. Lery (Joannès), à Sermur, au domicile de M. Sourioux (Roger), à Sermur.

24 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club des Lilas.** But: enseignement sportif. Siège social: 13, rue des Bruyères, les Lilas.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves du groupe Jules-Ferry.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et particulièrement du groupe Jules-Ferry. Siège social: école Jules-Ferry, Cormeilles-en-Parisis.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Suzanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Sainte-Suzanne.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club nautique sportif du Roucas.** But: pratique des sports nautiques. Siège social: domaine du Roucas-Blanc, promenade de la Plage, Marseille.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Sainte-Mère-Eglise.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école libre de garçons, Sainte-Mère-Eglise.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Sainte-Mère-Eglise.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école libre de filles, Sainte-Mère-Eglise.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Emilie-de-Rodat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Emilie-de-Rodat, 25, avenue de Lombez, Toulouse.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association amicale des anciens musiciens de l'armée de l'air de la 1re région aérienne,** à Dijon. But: resserrer les liens de camaraderie; secours aux camarades nécessiteux. Siège social: 31, rue des Trois-Forgerons, Dijon.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Amicale des chauffeurs et wattmen de la Compagnie des tramways de Rouen.** But: entr'aide sous toutes ses formes, servir les intérêts moraux, sociaux et matériels de ses membres, promouvoir leur développement moral, intellectuel et physique, maintenir les liens de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Rouen.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Boule intégrale.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: boulodrome Passard, Froges.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Le Cercle catholique ouvrier de Châtellerault change son titre et devient **Cercle catholique de Châtellerault.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire; organisation des loisirs, éducation physique, compétitions sportives, santé physique et morale des membres. Siège social: 3, rue Jeanne-d'Arc, Châtellerault.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association de défense les intérêts des quartiers du bord de mer,** à Saint-Laurent-du-Var. But: défense des intérêts des propriétaires, commerçants, artisans, fermiers, métayers et locataires résidant dans les quartiers situés entre la route nationale n° 7 et le bord de mer. Siège social: café de la Régence, rue du Lac, Saint-Laurent-du-Var.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Concentration de comités commerciaux de Rouen.** But: maintenir à la ville de Rouen son rang, son importance commerciale, artistique, touristique, sportive et les développer. Siège social: Au Roy d'Yvetot, 90, rue Jeanne-d'Arc, Rouen.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des familles de militaires de la Sarthe.** But: étudier et défendre les intérêts des familles des militaires. Siège social: chez M. Colombier, 87, rue Cavaignac, le Mans.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Vélo-Club paraméen.** But: sport et cyclisme. Siège social: hôtel des Bains, Paramé.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des créanciers de la société Hotel pour la défense de leurs intérêts.** But: centralisation des moyens de défense des créanciers. Siège social: 69, avenue de la Rochelle, Niort.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Central-Ring montluçonnais.** But: boxe et culture physique. Transfert du siège social du café des Sports, faubourg Saint-Pierre, Montluçon, au café des Sports, 13, rue des Rémouleurs, Montluçon.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Cercle nautique montluçonnais.** But: natation et sport nautique. Transfert du siège social du café des Sports, faubourg Saint-Pierre, Montluçon, au café des Sports, 13, rue des Rémouleurs, Montluçon.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des porteurs français de titres de l'emprunt Ville de Tokio 5 0/0 1912 de 2.175.000 livres.** But: défense des intérêts des porteurs. Siège social: 26, rue Laffitte, Paris.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Lanvellec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Lanvellec.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association d'éducation populaire Les Jeunes de Cressac.** But: organiser des loisirs sains à la jeunesse par toutes œuvres éducatives, sports. Siège social: mairie de Cressac.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association de parents d'élèves du premier degré de l'école Saint-Roch.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente, liaison et collaboration avec toutes les associations semblables en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées et notamment exercice des attributions qui lui sont dévolues par la loi du 28 septembre 1951 et les textes d'application de ladite loi. Siège social: 19 *bis*, cours Napoléon, Ajaccio.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **L'International Cricket-Club of French Guyana.** But: grouper les sportifs, développer leur capacité physique, intellectuelle et morale, en un mot les conduire vers l'idéal. Siège social: 18, rue Christophe-Colomb, Cayenne.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Sporting Boulomanes gardéens.** But: pratique du jeu bouliste (provençal et pétanque). Siège social: Amical-Bar, avenue Sadi-Carnot, la Garde.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle et cours ménager de Vienne.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: 9, rue de Vienne, le Puy.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale du personnel de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cher.** But: apporter une aide morale ou matérielle à ses membres, notamment en organisant les loisirs du personnel de la caisse régionale et éventuellement des familles de celui-ci. Siège social: à l'amicale, 18, rue Littré, Bourges.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Saint-Aulaye-de-Breuilh.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Aulaye-de-Breuilh.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Sphère des itinérants prosélytes authentiques (S. P. I. A.) change son titre et devient **Sphère des intrépides prosélytes athlètes et routiers, Service international de propagande d'athlétisme et de la route (S. I. P. A. E. R.).** Siège social: 7, boulevard Bineau, Levallois.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du cours Guizot.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 14, rue Ulysse-Gayon, Bordeaux.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des parents d'élèves de l'institution du Saint-Esprit de Beauvais.** But: groupement des parents; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 94 *bis*, rue des Jacobins, Beauvais.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Philomène change son titre et devient **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Philomène.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'institution; soutien de l'institution et des maîtres. Siège social: institution Sainte-Philomène, rue Beaussier, le Mourillon, Toulon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.